

Cour de cassation

LIBERCAS

3 - 2016

ACCIDENT DU TRAVAIL

Généralités

Avertissement de l'organisme assureur - Modification du pourcentage de l'incapacité de travail - Notion

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 23/11/2015

S.2013.0078.N

Pas. nr. ...

Avertissement de l'organisme assureur - Modification du pourcentage de l'incapacité de travail - Notion

Il résulte de l'ensemble des articles 63, § 1er et 63, § 2, alinéas 1er, 2, 3 et 4 de la loi sur les accidents du travail que l'obligation de prévenir l'organisme assureur incombant, sous peine de remboursement, en vertu de l'article 63, § 2, alinéa 4, de la loi sur les accidents du travail, à l'entreprise d'assurance, s'applique non seulement en cas de modification du pourcentage de l'incapacité de travail en tant que telle, mais également lorsque, selon l'entreprise d'assurances, l'incapacité de travail ne résulte plus de l'accident du travail, mais d'une autre cause (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC 2015, n° ...

Cass., 23/11/2015

S.2013.0078.N

Pas. nr. ...

Notion. existence. preuve

Notion - Accident survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail - Travailleur sous l'autorité de l'employeur - Appréciation souveraine des faits - Manifestation sportive

L'accident qui survient à un travailleur au cours d'une manifestation sportive peut être admis comme accident du travail, s'il est constaté que l'employeur exerce ou peut exercer également son autorité au cours de la compétition, à laquelle le travailleur prend même part volontairement, même si cette manifestation sportive a lieu en dehors des heures normales de travail.

- Art. 7 L. du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Cass., 9/11/2015

S.2015.0039.N

Pas. nr. ...

Notion - Accident survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail - Travailleur sous l'autorité de l'employeur - Relation de subordination

Un accident est survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail lorsque, au moment où il se produit, le travailleur se trouve sous l'autorité de l'employeur; le lien de subordination perdure en principe tant que l'activité et la liberté personnelles du travailleur sont limitées en raison de l'exécution du travail.

- Art. 7 L. du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Cass., 9/11/2015

S.2015.0039.N

Pas. nr. ...

Réparation - Incapacité de travail et remise au travail

Incapacité de travail - Incapacité permanente de travail - Assistance d'une autre personne - Allocation complémentaire

Il résulte de l'article 24, alinéas 4 et 5, de la loi sur les accidents du travail que, lors de la fixation de l'allocation complémentaire, ce n'est pas un montant fixe qui est prévu, mais bien le rapport constant entre cette allocation et le salaire minimum mensuel indexé depuis la date de la consolidation; ces dispositions légales ne fixent pas de critère pour le calcul de cette allocation complémentaire, mais laissent au juge le soin d'en fixer le montant dans les limites qu'elles prévoient; il ne résulte pas de ces dispositions que l'allocation complémentaire maximale soit réservée à la victime nécessitant l'assistance la plus grande possible; il s'ensuit que rien n'empêche de tenir compte, lors de la fixation de l'allocation complémentaire, des frais réels ou de la durée de l'assistance nécessaire (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC 2015, n° ...

Cass., 23/11/2015

S.2013.0016.N

Pas. nr. ...

Incapacité de travail - Incapacité permanente de travail - Assistance d'une autre personne - Allocation complémentaire

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 23/11/2015

S.2013.0016.N

Pas. nr. ...

ACTION CIVILE

Compétence du juge pénal pour connaître de l'action civile - Action civile portée devant le juge pénal - Action publique déclarée prescrite

En vertu de l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, si l'action publique est déclarée prescrite, le juge pénal ne peut connaître de l'action civile qu'à la condition qu'elle ait été portée devant lui avant la prescription de l'action publique (1). (1) Voir M.-A. Beernaert, H.-D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, Bruxelles, La Chartre, 2014, p. 284.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0701.F

Pas. nr. ...

Action civile portée devant le juge pénal - Action publique déclarée prescrite - Compétence du juge pénal pour connaître de l'action civile - Condition - Constitution de partie civile avant la prescription de l'action publique - Vérification

Lorsque le juge pénal déclare l'action publique éteinte, il ne peut déclarer l'action civile de la partie civile recevable sans avoir vérifié si celle-ci s'est constituée partie civile avant la prescription de l'action publique.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0701.F

Pas. nr. ...

ACTION PUBLIQUE

Poursuite pénale - Notion - Conv. D.H., article 6, § 1er

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Recevabilité - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Les articles 4, § 1er du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le principe général du droit non bis in idem ne font pas obstacle à une poursuite pénale après une procédure disciplinaire, lorsque celle-ci ne présente pas les caractères d'une poursuite pénale (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Recevabilité - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Recevabilité - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Poursuite pénale - Notion - Conv. D.H., article 6, § 1er

Au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une poursuite est qualifiée de pénale lorsqu'elle répond à une qualification pénale selon le droit interne, lorsque, selon sa nature, l'infraction vaut pour l'ensemble des citoyens ou lorsque, selon sa nature et sa gravité, la sanction de l'infraction poursuit un but répressif ou préventif (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Recevabilité - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Lorsque les poursuites disciplinaires visent une transgression de nature disciplinaire, qu'elle ne concerne pas l'ensemble des citoyens mais s'adresse uniquement à une catégorie limitée de personnes et que la peine disciplinaire infligée n'implique ni une amende élevée, ni une privation de liberté, ni une interdiction professionnelle de longue durée, le juge peut légalement décider que l'action disciplinaire dont une personne a fait l'objet ne s'identifie pas à des poursuites pénales au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

AIDE SOCIALE (CENTRES PUBLICS D')

Compétence - Compétence d'attribution - Assurance maladie - Bénéficiaire - Subrogation par le C.P.A.S.

Ensuite de la subrogation, prévue à l'article 99, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Centre Public d'Action Sociale n'intente pas une action en justice autre que celle du bénéficiaire, mais il intente, par une action distincte, l'action en paiement des indemnités du bénéficiaire, dans les droits duquel il est subrogé; il s'ensuit que le tribunal compétent pour connaître de cette action est déterminé sur la base des règles de compétence relatives à l'objet de l'action du bénéficiaire (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/12/2015

C.2015.0152.N

Pas. nr. ...

Compétence - Compétence d'attribution - Assurance maladie - Bénéficiaire - Subrogation par le C.P.A.S.

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 7/12/2015

C.2015.0152.N

Pas. nr. ...

APPEL

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Décisions et parties

Jugement du tribunal de police - Appel du procureur du Roi - Notification du recours au prévenu

Le procureur du Roi exerce les fonctions du ministère public tant près le tribunal de première instance que devant les tribunaux de police de l'arrondissement judiciaire; dès lors qu'il a été interjeté dans les formes et délai prévus à l'article 203, § 1er, du Code d'instruction criminelle, l'appel formé par le procureur du Roi contre un jugement rendu par le tribunal de police ne doit pas être notifié au prévenu.

- Art. 150, al. 2 Code judiciaire

- Art. 203, § 1er, et 205 Code d'Instruction criminelle

Cass., 16/12/2015

P.2015.1197.F

Pas. nr. ...

Jugement du tribunal de police - Appel du procureur du Roi - Appel formé par un substitut de l'auditeur militaire délégué près le parquet de la juridiction - Légalité

Les magistrats du ministère public près le conseil de guerre et les magistrats du ministère public près la cour militaire repris dans le cadre temporaire sont délégués par le ministre de la Justice près le ministère public d'une juridiction civile; il s'ensuit que l'acte d'appel d'un jugement du tribunal de police par un substitut de l'auditeur militaire délégué près le parquet de la juridiction l'ayant rendu est formé conformément à l'article 202, 5°, du Code d'instruction criminelle.

- Art. 112 L. du 10 avril 2003 réglant la suppression des juridictions militaires en temps de paix ainsi que leur maintien en temps de guerre

- Art. 202, 5° Code d'Instruction criminelle

Cass., 16/12/2015

P.2015.1197.F

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Appel principal. forme. délai

Délai - Appel des jugements du tribunal de police - Calcul du délai - Point de départ

L'appel des jugements rendus par le tribunal de police sera interjeté dans les mêmes délais que l'appel des jugements rendus par le tribunal correctionnel; ce délai est, en règle, de quinze jours au plus tard après le jour où le jugement contradictoire a été prononcé, de sorte qu'il court à dater de la prononciation du jugement; ce délai se calcule depuis le lendemain du jour ou de l'événement qui y donne cours.

- Art. 52, al. 1er Code judiciaire

- Art. 172, al. 2, 174, al. 2, et 203, § 1er Code d'Instruction criminelle

Cass., 16/12/2015

P.2015.1197.F

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel***Unanimité - Action publique - Changement de qualification***

Lorsqu'il s'applique à la juridiction de jugement, l'article 211bis du Code d'instruction criminelle concerne uniquement les cas où le juge d'appel condamne du chef de faits pour lesquels le prévenu a été acquitté en première instance ou augmente la peine infligée par le premier juge; la juridiction d'appel ne doit donc pas statuer à l'unanimité de ses membres lorsque, sans condamner le prévenu du chef d'un fait dont il avait été acquitté ni aggraver une peine, elle se borne à modifier la qualification légale du fait, fût-il plus grave, mis à sa charge (1). (1) Voir Cass. 30 novembre 2005, RG P.05.1143.F, Pas. 2005, n° 636.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 2/12/2015

P.2015.1215.F

Pas. nr. ...

Unanimité - Constatation - Juge dans l'impossibilité de signer le jugement - Constatation authentique du greffier - Décision valable sous la signature des autres membres du siège

Lorsqu'il apparaît de la mention figurant au bas du jugement que, selon la constatation authentique du greffier, l'un des juges se trouvait dans l'impossibilité de signer, la décision est valable sous la signature des autres membres du siège et l'unanimité requise par l'article 211bis du Code d'instruction criminelle est ainsi régulièrement constatée.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

- Art. 785, al. 1er Code judiciaire

Cass., 16/12/2015

P.2015.1197.F

Pas. nr. ...

Unanimité - Application

L'article 211bis du Code d'instruction criminelle s'applique dans les cas qu'il précise de manière limitative et non pas dans tous les cas où la situation pénale de la personne poursuivie est aggravée en degré d'appel (1). (1) Voir Cass. 11 mars 1935, Pas. 1935, p. 183.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 18/11/2015

P.2015.1157.F

Pas. nr. ...

Action publique - Unanimité - Application - Récidive légale prise en considération pour la première fois en degré d'appel

Lorsque le juge d'appel constate pour la première fois l'état de récidive légale et prononce la même peine que celle prononcée par le premier juge, il ne prononce pas de peine plus forte, de sorte que l'unanimité n'est pas requise (1); le fait que l'état de récidive légale a pour conséquence, conformément à l'article 25, § 2, b), de la loi du 17 mai 2006 relative aux modalités d'exécution de la peine, que l'octroi au condamné de la libération conditionnelle est retardé, concerne uniquement l'exécution de la condamnation, mais n'a pas pour conséquence qu'une peine plus forte soit ainsi prononcée. (1) Voir: Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0014.F, Pas. 2013, n° 150.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1225.N

Pas. nr. ...

APPLICATION DES PEINES***Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération conditionnelle - Conditions***

En vertu de l'article 68, § 5, alinéa 2, de la loi du 17 avril 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, s'il s'agit d'un jugement de révocation d'une libération conditionnelle, le tribunal de l'application des peines détermine la partie de la peine privative de liberté que doit encore subir le condamné en tenant compte de la période du délai d'épreuve qui s'est bien déroulée et des efforts fournis par le condamné pour respecter les conditions qui lui étaient imposées; le jugement qui révoque une mise en liberté provisoire accordée en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise sans se prononcer à cet égard, viole cette disposition (1). (1) Bien que l'article 68, § 5, alinéa 2, de la loi du 17 avril 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées parle uniquement de la libération conditionnelle et non de la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise, la Cour de cassation décide toutefois que les dispositions dudit article lui sont également applicables. L'étude des travaux préparatoires ne fournit aucune réponse définitive quant à savoir si la formulation de l'article 68, § 5, alinéa 2, relevait d'un choix délibéré du législateur ou d'un oubli. D'une part, le texte de la loi est clair et il y a également encore d'autres articles qui ne mentionnent pas la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise, à savoir l'article 71 concernant la durée du délai d'épreuve.

D'autre part, D. VANDERMEERSCH (Le tribunal de l'application des peines et le statut externe des condamnés à des peines privatives de liberté de plus de trois ans, Pratique du Droit, 39, Kluwer, 2008) est cependant d'avis qu'il s'agit en l'espèce d'une négligence du législateur et qu'il n'y a pas lieu de ne pas lui appliquer les règles valables pour la libération conditionnelle (op. cit., nos 268 et 308).

Cass., 5/1/2016

P.2015.1620.N

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire - Conditions

En vertu de l'article 68, § 5, alinéa 2, de la loi du 17 avril 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées, s'il s'agit d'un jugement de révocation d'une libération conditionnelle, le tribunal de l'application des peines détermine la partie de la peine privative de liberté que doit encore subir le condamné en tenant compte de la période du délai d'épreuve qui s'est bien déroulée et des efforts fournis par le condamné pour respecter les conditions qui lui étaient imposées; le jugement qui révoque une mise en liberté provisoire accordée en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise sans se prononcer à cet égard, viole cette disposition (1). (1) Bien que l'article 68, § 5, alinéa 2, de la loi du 17 avril 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées parle uniquement de la libération conditionnelle et non de la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise, la Cour de cassation décide toutefois que les dispositions dudit article lui sont également applicables. L'étude des travaux préparatoires ne fournit aucune réponse définitive quant à savoir si la formulation de l'article 68, § 5, alinéa 2, relevait d'un choix délibéré du législateur ou d'un oubli. D'une part, le texte de la loi est clair et il y a également encore d'autres articles qui ne mentionnent pas la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise, à savoir l'article 71 concernant la durée du délai d'épreuve.

D'autre part, D. VANDERMEERSCH (Le tribunal de l'application des peines et le statut externe des condamnés à des peines privatives de liberté de plus de trois ans, Pratique du Droit, 39, Kluwer, 2008) est cependant d'avis qu'il s'agit en l'espèce d'une négligence du législateur et qu'il n'y a pas lieu de ne pas lui appliquer les règles valables pour la libération conditionnelle (op. cit., nos 268 et 308).

Cass., 5/1/2016

P.2015.1620.N

Pas. nr. ...

APPRECIATION SOUVERAINE PAR LE JUGE DU FOND; VOIR

Mesure de réparation - Appréciation de la légalité de la mesure de réparation - Critères - Proportionnalité - Caractère raisonnable - Portée

Si la légalité de la demande de réparation est critiquée, le juge doit particulièrement vérifier si cette demande n'est pas manifestement déraisonnable, plus précisément si l'avantage de la mesure de réparation demandée pour maintenir un bon aménagement du territoire équivaut à la charge qui en résulte pour le contrevenant, la mesure demandée doit être proportionnelle à l'atteinte portée à l'aménagement du territoire constatée in concreto et la mesure doit rester raisonnable comparativement à la charge qu'elle impose à la personne concernée; le juge apprécie souverainement en fait si la mesure demandée est manifestement proportionnelle à l'atteinte portée à l'aménagement du territoire constatée in concreto et s'il ne résulte pas de la comparaison faite entre l'avantage apporté à l'aménagement du territoire par la mesure de réparation demandée et la charge imposée à la personne concernée que la mesure de réparation est manifestement déraisonnable.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Infraction - Traitement dégradant - Gravité de l'humiliation ou de l'avilissement

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Information - Méthodes particulières de recherche - Recherche proactive ou recherche réactive - Appréciation en fait

Il incombe au juge d'apprécier en fait, sur la base des éléments qui lui sont soumis, si les investigations ayant conduit à l'ouverture d'un dossier répressif relèvent de la recherche proactive ou réactive; le contrôle de la Cour se limite à vérifier si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui seraient sans aucun lien avec elles ou qui ne seraient susceptibles, sur leur fondement, d'aucune justification (1). (1) Voir Cass. 4 juin 2002, RG P.02.0387.N, Pas. 2002, n° 340, avec concl. de M. Duinslaeger, alors avocat général.

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

Infraction - Traitement dégradant - Gravité de l'humiliation ou de l'avilissement

La gravité de l'humiliation ou de l'avilissement s'apprécie en fonction notamment des circonstances qui l'entourent et particulièrement de la durée du traitement et de ses effets physiques ou mentaux ainsi que, le cas échéant, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime; le juge apprécie en fait l'ensemble du comportement reproché à la personne poursuivie du chef de l'infraction prévue par la disposition visée par l'article 417quinquies du code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

ASSURANCE MALADIEINVALIDITE**Généralités*****Attestations de soins donnés - Contrôle - Intervention du service d'inspection - Délai***

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 7/12/2015

S.2014.0062.N

Pas. nr. ...

Attestations de soins donnés - Contrôle - Intervention du service d'inspection - Délai

L'article 174, alinéa 1er, 10°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'applicable en l'espèce, implique qu'après deux ans, à compter du jour où les documents relatifs aux prestations de santé dispensées sont reçus par les organismes assureurs, les médecins-inspecteurs, pharmaciens-inspecteurs ou infirmiers-contrôleurs visés à l'article 146, alinéa 1er, ne peuvent plus rechercher ou constater en ce qui concerne ces prestations des infractions à la loi coordonnée et à ses arrêtés d'exécution; cela signifie que deux ans après qu'une attestation de soins donnés a été introduite auprès de l'organisme assureur, les prestations qui y sont attestées ne peuvent plus être contrôlées sur le plan de la réalité et de la conformité aux dispositions de la loi coordonnée et de ses arrêtés d'exécution (1)(2). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC. (2) Art. 174, al. 1er, 10°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi programme (II) du 24 décembre 2002, art. 26, 1° et art. 174, al. 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 19 décembre 2008, art. 47.

Cass., 7/12/2015

S.2014.0062.N

Pas. nr. ...

ASSURANCES

Assurances terrestres

Assurances aériennes - Petit avion de plaisance

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

Assurances aériennes - Petit avion de plaisance

La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre s'applique aux assurances aériennes, à l'exception des assurances des transports de marchandises; elle s'applique, dès lors, au contrat d'assurance de petit avion de plaisance (1). (1) Voir les concl. du MP. (en partie conf.).

- Art. 2, § 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

AVIATION

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Petit avion de plaisance

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Petit avion de plaisance

La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre s'applique aux assurances aériennes, à l'exception des assurances des transports de marchandises; elle s'applique, dès lors, au contrat d'assurance de petit avion de plaisance (1). (1) Voir les concl. du MP. (en partie conf.).

- Art. 2, § 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

AVOCAT

Matière répressive - Inculpé privé de liberté - Audition - Assistance de l'avocat - Renonciation - Forme

L'article 2bis, § 2, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive prévoit que la renonciation à l'assistance d'un avocat peut être mentionnée dans le procès-verbal d'audition.

Cass., 6/1/2016

P.2015.1694.F

Pas. nr. ...

CASSATION**De la compétence de la cour de cassation - Divers****Accident du travail - Accident survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail - Travailleur sous l'autorité de l'employeur - Notion - Appréciation par le juge du fond - Contrôle de la Cour**

Le juge apprécie en fait si, au moment de l'accident, le travailleur se trouve sous l'autorité de l'employeur; la Cour se borne à vérifier si, de ses constatations, le juge ne déduit pas des conséquences sans rapport avec elles ou qui ne seraient susceptibles, sur leur fondement, d'aucune justification.

- Art. 7 L. du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Cass., 9/11/2015

S.2015.0039.N

Pas. nr. ...

CHOMAGE**Montant des allocations de chômage****Activités artistiques - Revenus - Réduction, diminution du montant des allocations**

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 16/11/2015

S.2014.0008.F

Pas. nr. ...

Activités artistiques - Revenus - Réduction, diminution du montant des allocations

Les activités artistiques ayant pris définitivement fin avant le début de la période de chômage ou ayant pris fin depuis au moins deux années civiles consécutives, dont, conformément à l'article 130, § 2, alinéa 4, les revenus ne sont pas pris en compte pour diminuer le montant des allocations de chômage, sont constituées, non de chacune des œuvres examinées séparément, mais de l'ensemble des activités artistiques du chômeur (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 27, 10°, 71, 74bis, § 1er, 2 et 3, et 130, § 1er et 2 A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Cass., 16/11/2015

S.2014.0008.F

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE**Autorité de chose jugée - Matière civile****Cause - Faits distincts**

Si les faits ayant donné lieu à une décision dans la première procédure sont distincts de ceux invoqués dans la seconde procédure, il n'y pas d'autorité de chose jugée.

- Art. 23 Code judiciaire

Cass., 11/12/2015

C.2014.0581.F

Pas. nr. ...

Notion de cause

La cause au sens de l'article 23 du Code judiciaire comprend le fait et le droit appliqué au fait.

- Art. 23 Code judiciaire

Cass., 11/12/2015

C.2014.0581.F

Pas. nr. ...

Conducteur débiteur de priorité - Faute

La fin de non-recevoir résultant de l'autorité de la chose jugée, en matière civile, suppose qu'il y ait identité d'objet, de cause et de parties (1). (1) Voir Cass. 27 mai 2004, RG C.03.0069.N, Pas. 2004, n° 290.

- Art. 23 Code judiciaire

Cass., 11/12/2015

C.2014.0581.F

Pas. nr. ...

COMMUNE

Receveur communal - Refus ou retard d'acquitter le montant de mandats réguliers - Champ d'application

L'article 136, alinéa 2, de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, qui concerne le cas où, dans l'exercice de ses attributions légales, le receveur communal refuse d'acquitter le montant de mandats réguliers ou tarde à le faire, ne s'applique pas au cas où le collège communal poursuit contre le receveur communal le paiement du débet de son compte de fin de gestion.

- Art. 136, al. 2 Nouvelle L. communale du 24 juin 1988

Cass., 8/1/2016

C.2014.0133.F

Pas. nr. ...

Nouvelle loi communale - Article 135, § 2 - Dépenses - Obligation légale

Il ne ressort pas de l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale que les dépenses qui doivent être faites par les communes sur la base de cette obligation légale, doivent définitivement rester à leur charge.

- Art. 135, § 2 Nouvelle L. communale du 24 juin 1988

Cass., 7/1/2016

C.2015.0231.N

Pas. nr. ...

COMPENSATION

Notion

La compensation requiert l'existence de deux créances qui se compensent de façon synallagmatique et, par conséquent, n'est possible qu'entre deux débiteurs qui ont également une créance réciproque; la seule circonstance que la société soit débitrice d'une créance à l'égard d'un associé qui a utilisé des fonds propres pour payer les dettes de cette société et que ce dernier prélève sur le compte courant pour se rembourser, ne constitue pas une compensation dès lors que cette circonstance n'a pas pour conséquence de faire naître une dette propre à l'associé à l'égard de la société (1). (1) Cass. 15 mai 2014, RG C.13.0552.N, Pas. 2014, n° 348, avec concl. de M. Vandewal, avocat général, publiées à leur date dans AC.

- Art. 1298 Code civil

Cass., 5/1/2016

P.2014.1894.N

Pas. nr. ...

COMPETENCE ET RESSORT

Matière civile - Compétence - Compétence d'attribution

Assurance maladie - Bénéficiaire - Subrogation par le C.P.A.S.

Ensuite de la subrogation, prévue à l'article 99, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le Centre Public d'Action Sociale n'intente pas une action en justice autre que celle du bénéficiaire, mais il intente, par une action distincte, l'action en paiement des indemnités du bénéficiaire, dans les droits duquel il est subrogé; il s'ensuit que le tribunal compétent pour connaître de cette action est déterminé sur la base des règles de compétence relatives à l'objet de l'action du bénéficiaire (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

Cass., 7/12/2015

C.2015.0152.N

Pas. nr. ...

Assurance maladie - Bénéficiaire - Subrogation par le C.P.A.S.

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 7/12/2015

C.2015.0152.N

Pas. nr. ...

CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

Sursis probatoire

Révocation - Condition - Constatation que des mesures probatoires alternatives ne sont pas possibles - Exigence

Il est requis, mais suffisant, que la personne qui fait l'objet de la mesure de sursis probatoire ne respecte pas l'une des conditions imposées pour que le sursis probatoire soit révoqué; la révocation ne requiert pas qu'il soit constaté que des mesures probatoires alternatives ne sont pas possibles (1). (1) Voir: Cass. 3 octobre 2001, RG P.01.0881.F, Pas. 2001, n° 520; Cass. 6 octobre 2004, RG P.04.0919.F, Pas. 2004, n° 461.

- Art. 14, § 2, al. 1er L. du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation

Cass., 15/12/2015

P.2015.1242.N

Pas. nr. ...

Suspension simple

Demande de suspension du prononcé de la condamnation - Demande subsidiaire de sursis - Pouvoir du juge

S'il doit indiquer, d'une manière qui peut être succincte mais qui doit être précise, les raisons pour lesquelles il refuse d'accorder à la personne poursuivie la mesure de suspension que celle-ci ou le ministère public sollicite devant lui, le juge n'est pas tenu de considérer qu'une demande de suspension implique une demande subsidiaire de sursis qu'il devrait examiner.

Cass., 16/9/2015

P.2015.0838.F

Pas. nr. ...

CONSTITUTION

Constitution 1994 (art. 100 a fin) - Article 149

Obligation de motivation des jugements et arrêts - Matière répressive - Décision sur l'action publique - Condamnation - Contradiction - Absence de motivation

Une contradiction valant absence de motivation s'entend d'une contradiction entre les motifs ou entre les motifs et le dispositif d'une même décision; elle ne peut résulter du seul rapprochement entre la décision déclarant l'infraction établie et les dispositions légales fondant cette décision.

- Art. 149 Constitution 1994

Cass., 16/12/2015

P.2015.1112.F

Pas. nr. ...

CONTRAT DE TRAVAIL

Fin - Modification unilatérale

Rupture du contrat - Exécution du contrat initial

Lorsque le travailleur poursuit le contrat de travail après en avoir constaté la résiliation immédiate par l'employeur en raison d'une modification unilatérale importante d'éléments essentiels du contrat, cela peut impliquer qu'il a renoncé à se prévaloir de la résiliation irrégulière imputable à l'employeur et qu'un accord tacite est intervenu sur les nouvelles conditions de travail.

- Art. 1134 Code civil

Cass., 9/11/2015

S.2013.0042.N

Pas. nr. ...

Divers

Loi contre la discrimination - Victime d'une discrimination - Traitement défavorable ou désavantageux également adopté en l'absence de discrimination - Indemnisation forfaitaire du préjudice moral et matériel - Etendue - Détermination

Lorsque la victime d'une discrimination établie dans le cadre des relations de travail ou des régimes complémentaires de sécurité sociale réclame un montant forfaitaire à titre d'indemnisation du préjudice moral et matériel et que l'employeur démontre que le traitement litigieux défavorable ou désavantageux aurait également été adopté en l'absence de discrimination, la victime a droit à un indemnisation égale à trois mois de rémunération brute; en tant qu'il invoque la violation de l'article 18, § 2, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, le moyen, en cette branche, se fonde sur un soutènement juridique erroné selon lequel, lorsqu'il est démontré que le traitement litigieux défavorable ou désavantageux aurait également été adopté en l'absence de discrimination, le préjudice matériel résultant de la discrimination peut être réparé par le biais de l'application de la sanction de nullité prévue à l'article 15, et manque ainsi en droit.

- Art. 15 et 18, § 1er et 2 L. du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination

Cass., 14/12/2015

S.2012.0119.N

Pas. nr. ...

COUPS ET BLESSURES. HOMICIDE

Involontaires

Défaut de prévoyance ou de précaution

Lorsqu'un prévenu est poursuivi du chef d'avoir involontairement causé la mort d'une personne, le tribunal est tenu d'examiner en quoi consiste le défaut de prévoyance ou de précaution ayant causé l'homicide; à cet égard, il est notamment tenu de prendre en considération toutes les fautes susceptibles de constituer ce défaut de prévoyance ou de précaution, qu'elles aient ou non été mises à charge du prévenu (1). (1) Cass. 20 novembre 1996, RG P.96.1111.F, Pas. 1996, I, n° 444.

- Art. 418-420 Code pénal

Cass., 16/9/2015

P.2015.0353.F

Pas. nr. ...

Homicide involontaire - Lien de causalité entre la faute et le suicide - Prévisibilité du dommage - Appréciation souveraine par le juge du fond

Le juge apprécie si, au moment où la faute se commet, le dommage qui en résulte apparaît prévisible; en considérant qu'ensuite de l'enchaînement des faits, les dommages corporels causés par la policière sont la conséquence de son état de santé mentale, résultant lui-même du harcèlement dont elle fut victime, la cour d'appel a pu légalement justifier l'existence d'un lien causal entre ces faits de harcèlement et les préventions d'homicide et de coups ou blessures involontaires; en reliant directement les modalités de l'internement de la policière à son état mental, celui-ci étant par ailleurs considéré comme la conséquence des faits de harcèlement et de traitement dégradant, l'arrêt ne méconnaît pas la notion de lien causal et justifie légalement la condamnation du demandeur (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Homicide involontaire - Lien de causalité entre la faute et le suicide - Prévisibilité du dommage - Appréciation souveraine par le juge du fond

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

COUR CONSTITUTIONNELLE***Question préjudicielle - Obligation de poser la question - Distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Question préjudicielle - Obligation de poser la question - Distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique

Lorsqu'elle ne dénonce pas une distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique et auxquelles s'appliqueraient des règles différentes, il n'y a pas lieu de poser à la Cour constitutionnelle la question préjudicielle (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

DEFENSE SOCIALE**Internement*****Inculpé détenu - Décision sur l'exécution immédiate de l'internement - Légalité***

Si, au moment où l'internement est ordonné, l'inculpé est détenu dans un centre pénitentiaire, l'internement a lieu provisoirement dans l'annexe psychiatrique de ce centre ou, à défaut de celle-ci, dans l'annexe désignée par la juridiction qui ordonne la mesure; il s'en déduit que les juridictions d'instruction ou de jugement ne peuvent ni ordonner l'exécution immédiate de l'internement ni décider qu'il n'y a pas lieu de l'ordonner; le maintien de l'interné détenu à l'annexe psychiatrique résulte, en effet, de la loi et non de la décision du juge (1). (1) Voir Cass. 27 septembre 1932, Pas. 1932, p. 247.

- Art. 14 L. du 9 avril 1930

Cass., 18/11/2015

P.2015.1157.F

Pas. nr. ...

Décision ordonnant l'internement - Notion - Décision se bornant à faire application de l'article 71 du Code pénal - Décision équivalant un acquittement

Le jugement qui ne vise pas la loi de défense sociale, laisse les frais à charge de l'Etat et décide expressément que les faits imputés au prévenu ne constituent pas une infraction en vertu de l'article 71 du Code pénal équivalant à un acquittement et ne peut être assimilé à une décision d'internement, même si la motivation de la décision indique qu'une mesure d'internement s'impose pour la protection du prévenu et celle de la société (1). (1) Voir Cass. 5 novembre 2014, RG P.14.0688.F, Pas. 2014, n°.....

Cass., 23/9/2015

P.2015.0719.F

Pas. nr. ...

DEMANDE EN JUSTICE***Délai préfix - Délai de prescription - Personne morale - Organe incompetent - Initiative - Ratification - Effet rétroactif***

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0339.F

Pas. nr. ...

Délai préfix - Délai de prescription - Personne morale - Organe incompetent - Initiative - Ratification - Effet rétroactif

La personne morale peut, avant l'expiration du délai préfix ou du délai de prescription auquel sont sujets l'action ou le recours, ratifier l'initiative prise par son organe incompetent; sous réserve de ne pas préjudicier aux droits acquis par les tiers, la ratification rétroagit au moment de l'introduction de l'action ou du recours, qu'elle rend recevable (1). (1) Voir les concl. du MP (en partie conf.).

- Art. 703, al. 1er, et 848, al. 1er et 3 Code judiciaire

- Art. 1998, al. 2 Code civil

Cass., 18/12/2015

C.2014.0339.F

Pas. nr. ...

DETENTION PREVENTIVE**Arrestation*****Loi sur la fonction de police - Article 32 - Arrestation administrative - Arrestation judiciaire - Concours***

L'article 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police qui prévoit qu'en cas de concours d'une arrestation judiciaire au sens de l'article 15, 1° et 2°, de cette loi, et d'une arrestation administrative, la privation de liberté ne peut durer plus de vingt-quatre heures concerne la situation où des faits ressortissant à un même ensemble de faits donnent lieu aussi bien à une arrestation administrative qu'à une arrestation judiciaire concomitante ou subséquente à cette arrestation administrative.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1548.N

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt***Inculpé laissé ou remis en liberté - Personne libérée sous condition - Accusé reconnu coupable qui s'est soustrait aux débats relatifs à la peine - Mandat d'arrêt décerné par la chambre des mises***

en accusation

Il résulte de l'article 28 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive que le tribunal ou la cour ne peut décerner un mandat d'arrêt à charge de l'inculpé qui, laissé ou remis en liberté, reste en défaut de se présenter à un acte de la procédure; la personne libérée sous conditions est un inculpé remis en liberté au sens de cette disposition; dès lors que la recevabilité de l'opposition rend inexistant l'arrêt de condamnation rendu par la cour d'assises, l'article 28 de la loi du 20 juillet 1990 est applicable à l'accusé reconnu coupable qui s'est soustrait aux débats relatifs à la peine.

- Art. 28 L. du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général

Cass., 16/9/2015

P.2015.1240.F

Pas. nr. ...

Interrogatoire préalable de l'inculpé - Assistance de l'avocat - Renonciation - Forme

L'article 2bis, § 2, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive prévoit que la renonciation à l'assistance d'un avocat peut être mentionnée dans le procès-verbal d'audition.

Cass., 6/1/2016

P.2015.1694.F

Pas. nr. ...

Interrogatoire par la police - Assistance d'un conseil autre que celui choisi par le demandeur

Il ne résulte pas de l'article 2bis de la loi du 20 juillet 1990 que l'absence de concertation avec un avocat de son choix avant l'interrogatoire par la police doit être sanctionnée par la remise en liberté.

- Art. 2bis, § 1er L. du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général

Cass., 16/9/2015

P.2015.1227.F

Pas. nr. ...

Interrogatoire par le juge d'instruction - Assistance d'un conseil autre que celui choisi par le demandeur

De la seule circonstance que l'avocat ayant prêté son concours à un inculpé lors de son audition par le juge d'instruction n'est pas celui dont cet inculpé déclare faire le choix, il ne saurait se déduire une violation de l'article 16, § 2, alinéas 2 et 5 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive.

- Art. 16, § 2, al. 2 et 5 L. du 20 juillet 1990 instaurant un âge flexible de la retraite pour les travailleurs salariés et adaptant les pensions des travailleurs salariés à l'évolution du bien-être général

Cass., 16/9/2015

P.2015.1227.F

Pas. nr. ...

Maintien**Détention sous surveillance électronique - Obstacle à l'exécution - Motivation**

En vertu des articles 16, § 5, et 30, § 1er et 4, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, si elle estime que cette détention doit être maintenue, la chambre des mises en accusation doit vérifier s'il subsiste des indices sérieux de culpabilité à charge de l'inculpé et mentionner les circonstances de fait de la cause et celles liées à la personnalité qui, au moment de sa décision, rendent encore cette mesure absolument nécessaire; ces dispositions ne prévoient pas la même obligation de motivation dans le cas où, après avoir considéré que le maintien de la détention préventive s'impose, la juridiction d'instruction décide qu'il existe un obstacle à l'exécution de celle-ci sous le régime de la surveillance électronique.

Cass., 29/12/2015

P.2015.1641.F

Pas. nr. ...

Première comparution - Chambre des mises en accusation - Confirmation de l'ordonnance de la chambre du conseil maintenant la détention - Motivation - Impossibilité de déterminer s'il y a concours entre l'arrestation judiciaire et l'arrestation administrative - Impossibilité de déterminer si le mandat d'arrêt a été signifié dans les 24 heures

Viola les articles 12, alinéa 2, de la Constitution, 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, 2 et 18, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, l'arrêt de la chambre des mises en accusation confirmant la décision de la chambre du conseil ayant maintenu la détention préventive lors d'une première comparution, lorsque ses motifs ne permettent pas de déterminer s'il y a concours entre une arrestation judiciaire et une arrestation administrative au sens de l'article 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et si, par conséquent, le mandat d'arrêt a été régulièrement signifié au demandeur dans les 24 heures à compter de sa privation de liberté.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1548.N

Pas. nr. ...

DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

Effets du divorce quant aux biens

Régime matrimonial de la communauté de biens - Dissolution

La dissolution du régime matrimonial donne naissance à une indivision post-communautaire entre les parties, qui porte tant sur les biens présents au moment auquel la dissolution du mariage rétroagit à l'égard des époux que sur les fruits ultérieurement produits par ces biens.

- Art. 1278, al. 2 Code judiciaire

Cass., 16/11/2015

C.2013.0520.F

Pas. nr. ...

DOMICILE

Protection du domicile - Urbanisme - Région bruxelloise - Recherche et constatation d'infractions - Visite domiciliaire

En application de l'article 301, alinéa 3, du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), lorsque les opérations de recherche et de constatation revêtent le caractère de visites domiciliaires, les fonctionnaires et agents ne peuvent y procéder que s'il y a des indices d'infraction et que la personne présente sur place y a consenti ou à condition d'y être autorisés par le juge de police; cette disposition n'impose pas que le procès-verbal établi à la suite d'une visite domiciliaire mentionne les indices d'infraction existant préalablement à son établissement et le consentement des personnes présentes sur place.

Cass., 4/11/2015

P.2014.1114.F

Pas. nr. ...

Pénétration dans un lieu habité sans le consentement de l'occupant - Inspecteurs sociaux - Traitement des êtres humains - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Pénétration dans un lieu habité sans le consentement de l'occupant - Inspecteurs sociaux - Traitement des êtres humains - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Dès lors qu'une visite domiciliaire a pour objet de constater des infractions de droit commun et de droit pénal social, un mandat de perquisition délivré par un juge d'instruction est nécessaire pour la constatation des infractions relevant tant de la première que de la seconde catégorie (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

DROITS D'AUTEUR

Protection légale - Oeuvre originale - Création

Pour qu'une œuvre puisse bénéficier de la protection de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, il est nécessaire mais suffisant de prouver qu'elle est originale en ce sens qu'elle est une création intellectuelle propre à son auteur; une création intellectuelle est propre à son auteur lorsqu'elle reflète la personnalité de celui-ci; tel est le cas si l'auteur a exprimé ses capacités créatives lors de la réalisation de l'œuvre en effectuant des choix libres et créatifs; les différentes parties d'une œuvre bénéficient de la protection de la loi précitée à condition de contenir des éléments qui sont l'expression de la création intellectuelle propre à l'auteur de cette œuvre; elles ne bénéficient pas de cette protection si elles sont banales.

Cass., 14/12/2015

C.2014.0262.F

Pas. nr. ...

Loi du 30 juin 1994 - Protection légale

L'article 1er, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins n'exclut pas que, dans certaines circonstances, le tribunal puisse tenir compte d'œuvres postérieures pour apprécier la banalité de l'œuvre litigieuse.

Cass., 14/12/2015

C.2014.0262.F

Pas. nr. ...

DROITS DE LA DEFENSE

Matière répressive

Action publique - Tribunal correctionnel - Condamnation - Appel du prévenu et du ministère public - Cour d'appel - Défaut du prévenu - Changement de qualification - Opposition du prévenu - Condamnation du chef de la nouvelle qualification - Droit de se défendre sur la qualification nouvelle - Modification de la qualification déjà faite dans la décision rendue par défaut et frappée d'opposition par le prévenu

Lorsqu'il change la qualification, le juge est notamment tenu de veiller à ce que le prévenu soit mis à même de se défendre sur la qualification nouvelle; dès lors que, sur l'appel du prévenu et du ministère public, la cour d'appel, statuant par défaut, a modifié la qualification des faits en y ajoutant une circonstance aggravante, en statuant contradictoirement par suite de l'opposition et en considérant que les faits doivent recevoir la qualification ainsi complétée, les juges d'appel ne sont pas tenus d'en avertir le prévenu puisque cette qualification est celle dans l'arrêt contre lequel il a formé opposition, et qu'il est à même de s'en défendre (1). (1) Voir Cass. 5 janvier 1971, Bull. et Pas. 1971, p. 411.

Cass., 2/12/2015

P.2015.1215.F

Pas. nr. ...

Droit à la contradiction - Rejet d'une exception - Décision fondée sur une disposition légale d'ordre public

Ne viole pas le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense le juge qui, pour rejeter une exception soulevée par celle-ci, se fonde sur une disposition légale d'ordre public qu'elle avait ignorée.

Cass., 6/1/2016

P.2015.0855.F

Pas. nr. ...

Faux et usage de faux - Eléments constitutifs - Intention frauduleuse ou dessein de nuire - Motivation autre qu'en première instance - Portée

Il ne résulte pas de la circonstance que les juges d'appel ont considéré établis l'intention frauduleuse et le dessein de nuire, en cas de faux et d'usage de faux, pour des motifs autres que ceux du juge du fond, qu'ils ont modifié la qualification de la prévention et qu'ils auraient dû permettre au demandeur d'adopter un point de vue à cet égard.

Cass., 5/1/2016

P.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Pièce mentionnant un autre dossier non joint comme étant la source des informations rapportées - Obligation de joindre une copie du dossier dont le juge n'est pas saisi

Ni le droit à un procès équitable ni les droits de la défense n'obligent le juge à faire joindre aux débats la copie d'un dossier dont il n'est pas saisi, du seul fait qu'une des pièces soumises à son examen mentionne ce dossier comme étant la source des informations qu'elle rapporte; le droit à la contradiction implique la faculté pour l'inculpé de prendre connaissance de toute pièce ou observation présentée au juge en vue d'influencer sa décision et de la discuter; la seule circonstance que les pièces faisant l'objet d'un dossier distinct portant sur des faits connexes ne soient pas jointes ne méconnaît pas les droits de la défense, pour autant qu'elles ne contribuent pas à fonder la décision du juge (1). (1) Voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0758.F, Pas. 2012, n° 509, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

Inculpé privé de liberté - Audition - Assistance de l'avocat - Renonciation - Forme

L'article 2bis, § 2, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive prévoit que la renonciation à l'assistance d'un avocat peut être mentionnée dans le procès-verbal d'audition.

Cass., 6/1/2016

P.2015.1694.F

Pas. nr. ...

Administration de la preuve - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Violation des droits de la défense

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Administration de la preuve - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Violation des droits de la défense

L'application immédiate des règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières n'est contraire ni à l'article 6 de la Convention ni aux droits de la défense, lesquels ne réglementent pas l'admissibilité des preuves illégales ou irrégulières en tant que telle, dès lors que le respect du droit à un procès équitable, y compris dans la manière dont les éléments de preuve ont été recueillis, doit être apprécié par le juge au regard de l'ensemble de la procédure (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Matière répressive - Administration de la preuve - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières -

Loi nouvelle - Application immédiate - Violation de l'article 6 Conv. D.H.

L'application immédiate des règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières n'est contraire ni à l'article 6 de la Convention ni aux droits de la défense, lesquels ne réglementent pas l'admissibilité des preuves illégales ou irrégulières en tant que telle, dès lors que le respect du droit à un procès équitable, y compris dans la manière dont les éléments de preuve ont été recueillis, doit être apprécié par le juge au regard de l'ensemble de la procédure (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Violation de l'article 6 Conv. D.H.

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Droit à un procès équitable - Pièce mentionnant un autre dossier non joint comme étant la source des informations rapportées - Obligation de joindre une copie du dossier dont le juge n'est pas saisi

Ni le droit à un procès équitable ni les droits de la défense n'obligent le juge à faire joindre aux débats la copie d'un dossier dont il n'est pas saisi, du seul fait qu'une des pièces soumises à son examen mentionne ce dossier comme étant la source des informations qu'elle rapporte; le droit à la contradiction implique la faculté pour l'inculpé de prendre connaissance de toute pièce ou observation présentée au juge en vue d'influencer sa décision et de la discuter; la seule circonstance que les pièces faisant l'objet d'un dossier distinct portant sur des faits connexes ne soient pas jointes ne méconnaît pas les droits de la défense, pour autant qu'elles ne contribuent pas à fonder la décision du juge (1). (1) Voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0758.F, Pas. 2012, n° 509, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

Droit à un procès équitable - Premier Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Mesure de réparation - Motivation de la mesure de réparation - Atteinte portée à l'aménagement du territoire local - Appréciation

Il résulte de l'ordre de priorité établi à l'article 6.1.41, § 1er, alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire et des exceptions qui y sont mentionnées, que, plus encore que la nature de l'infraction, c'est l'atteinte portée au bon aménagement local qui est déterminante dans le choix de la mesure de réparation, tant dans le cas visé à l'article 6.1.41, § 1er, 1°, que dans le cas visé à l'article 6.1.41, § 1er, 2°, et ordonner une mesure de réparation requiert que l'infraction a porté atteinte à l'aménagement du territoire local et que la mesure vise à le réparer; en vertu des articles 1er du Premier Protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 159 de la Constitution, le juge doit vérifier si la décision de l'autorité demanderesse en réparation de demander une certaine mesure de réparation a été prise avec pour seul dessein un bon aménagement du territoire et il ne doit pas donner suite à une demande fondée sur des motifs étrangers à l'aménagement du territoire ou sur une conception manifestement déraisonnable d'un bon aménagement du territoire.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Poursuite pénale

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Poursuite pénale

Au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une poursuite est qualifiée de pénale lorsqu'elle répond à une qualification pénale selon le droit interne, lorsque, selon sa nature, l'infraction vaut pour l'ensemble des citoyens ou lorsque, selon sa nature et sa gravité, la sanction de l'infraction poursuit un but répressif ou préventif (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Divers***Protocole n° 7 - Article 4, § 1er - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Protocole n° 7 - Article 4, § 1er - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Lorsque les poursuites disciplinaires visent une transgression de nature disciplinaire, qu'elle ne concerne pas l'ensemble des citoyens mais s'adresse uniquement à une catégorie limitée de personnes et que la peine disciplinaire infligée n'implique ni une amende élevée, ni une privation de liberté, ni une interdiction professionnelle de longue durée, le juge peut légalement décider que l'action disciplinaire dont une personne a fait l'objet ne s'identifie pas à des poursuites pénales au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Protocole n° 7 - Article 4, § 1er - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Protocole n° 7 - Article 4, § 1er - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Les articles 4, § 1er du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le principe général du droit non bis in idem ne font pas obstacle à une poursuite pénale après une procédure disciplinaire, lorsque celle-ci ne présente pas les caractères d'une poursuite pénale (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Pacte international relatif aux droits civils et politiques***Article 14, § 7 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application***

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Article 14, § 7 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Lorsque les poursuites disciplinaires visent une transgression de nature disciplinaire, qu'elle ne concerne pas l'ensemble des citoyens mais s'adresse uniquement à une catégorie limitée de personnes et que la peine disciplinaire infligée n'implique ni une amende élevée, ni une privation de liberté, ni une interdiction professionnelle de longue durée, le juge peut légalement décider que l'action disciplinaire dont une personne a fait l'objet ne s'identifie pas à des poursuites pénales au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Article 14, § 7 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Les articles 4, § 1er du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le principe général du droit non bis in idem ne font pas obstacle à une poursuite pénale après une procédure disciplinaire, lorsque celle-ci ne présente pas les caractères d'une poursuite pénale (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Article 14, § 7 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Divers**Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne - Mesure individuelle pouvant affecter défavorablement une personne - Droit pour cette personne d'être entendue préalablement - Champ d'application**

Il ressort du libellé de l'article 41.1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne que le droit d'être entendu constitue un aspect du droit à une bonne administration et qu'il n'a pas vocation à s'appliquer à l'égard des Etats membres mais seulement des institutions, organes et organismes de l'Union.

- Art. 41.1 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 12 décembre 2007

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne - Champ d'application

L'obligation de respecter les droits fondamentaux tels que définis dans le cadre de l'Union européenne ne s'impose aux États membres que lorsqu'ils agissent en application du droit communautaire.

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL**Région wallonne - Code de l'environnement - Permis d'exploiter - Procédure d'autocontrôle -**

Echantillonnage - Prélèvement des eaux usées industrielles par l'exploitant - Procédure applicable

Les articles R.95 à R.100 et R.106 à R.108 du Livre Ier du Code de l'environnement ne règlent la procédure d'échantillonnage, d'analyse et de contre-analyse, qu'au cas où les agents chargés de la recherche des infractions en matière d'environnement y recourent au titre de mesure d'investigation prévue par l'article D.146, 2° et 3°, de ce code; ces règles ne s'appliquent pas lorsque l'infraction est constatée sur la base d'éléments produits par l'exploitant auxdits agents en vertu de l'article D.146, 1°, b.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0841.F

Pas. nr. ...

ETABLISSEMENTS DANGEREUX ET INSALUBRES***Région wallonne - Code de l'environnement - Permis d'exploiter - Procédure d'autocontrôle - Echantillonnage - Prélèvement des eaux usées industrielles par l'exploitant - Procédure applicable***

Les articles R.95 à R.100 et R.106 à R.108 du Livre Ier du Code de l'environnement ne règlent la procédure d'échantillonnage, d'analyse et de contre-analyse, qu'au cas où les agents chargés de la recherche des infractions en matière d'environnement y recourent au titre de mesure d'investigation prévue par l'article D.146, 2° et 3°, de ce code; ces règles ne s'appliquent pas lorsque l'infraction est constatée sur la base d'éléments produits par l'exploitant auxdits agents en vertu de l'article D.146, 1°, b.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0841.F

Pas. nr. ...

ETRANGERS***Séjour illégal - Décision de rétention - Dossier administratif incomplet***

Si le contrôle de légalité de la décision administrative englobe celui de l'exactitude des motifs de fait sur lesquels elle repose, il ne s'en déduit pas que la juridiction d'instruction doit se prononcer en outre sur le procès-verbal de police à l'origine de l'interception de l'étranger; de la circonstance que ce procès-verbal ne figure pas dans le dossier de l'Office des étrangers, il ne résulte pas que celui-ci n'a pas motivé sa décision ou que la juridiction d'instruction devait conclure à l'impossibilité d'en vérifier la légalité.

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

Union européenne - Ressortissants de pays tiers - Situation irrégulière - Ordre de quitter le territoire - Maintien dans un lieu déterminé - Droits de la défense - Norme européenne

Aucune norme établie par l'Union européenne ne fixe les conditions dans lesquelles doit être assuré le respect des droits de la défense des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière avant de faire l'objet d'un maintien dans un lieu déterminé à la suite d'un ordre de quitter le territoire; aucune violation de l'article 41 de la Charte ne saurait se déduire de la circonstance que la mesure de rétention n'a pas été précédée d'une audition de l'étranger.

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

Traite des êtres humains - Pénétration dans un lieu habité sans le consentement de l'occupant - Inspecteurs sociaux - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Dès lors qu'une visite domiciliaire a pour objet de constater des infractions de droit commun et de droit pénal social, un mandat de perquisition délivré par un juge d'instruction est nécessaire pour la constatation des infractions relevant tant de la première que de la seconde catégorie (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Traite des êtres humains - Pénétration dans un lieu habité sans le consentement de l'occupant - Inspecteurs sociaux - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

FAILLITE ET CONCORDATS

Infractions en relation avec la faillite. insolvabilité frauduleuse

Détournement de l'actif - Intention frauduleuse - Portée

L'arrêt qui décide que l'intention frauduleuse de l'infraction de détournement de l'actif consiste en ce que l'auteur s'octroie à lui-même un avantage dont il n'aurait pas bénéficié autrement dès lors qu'en raison de son prélèvement sur le compte courant en tant que créancier chirographaire dans la faillite, il n'aurait au final récupéré qu'une fraction minimale de ce montant, décide ainsi que l'auteur s'est octroyé un avantage illégal et il justifie légalement la décision qui établit l'intention frauduleuse.

- Art. 489ter, al. 1er, 1° Code pénal

Cass., 5/1/2016

P.2014.1894.N

Pas. nr. ...

FAUX ET USAGE DE FAUX

Écrit susceptible de falsification - Écriture de commerce - Notion - Facture rédigée sur la base de données inexactes

Lorsque des factures sont rédigées ensuite de données de pesage destinées à faire preuve entre parties et qu'elles s'imposent sans autre contrôle possible à la confiance du public, leurs inexactitudes frauduleuses sont susceptibles de constituer des écritures de commerce dont la falsification est punissable.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Éléments constitutifs - Intention frauduleuse ou dessein de nuire - Motivation autre qu'en première instance

Il ne résulte pas de la circonstance que les juges d'appel ont considéré établis l'intention frauduleuse et le dessein de nuire, en cas de faux et d'usage de faux, pour des motifs autres que ceux du juge du fond, qu'ils ont modifié la qualification de la prévention et qu'ils auraient dû permettre au demandeur d'adopter un point de vue à cet égard.

Cass., 5/1/2016

P.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Notion - Compte rendu d'une séance du collège des bourgmestre et échevins

Un membre du collège des bourgmestre et échevins qui, dans le compte rendu d'une séance dudit collège, fait consigner une mention qui n'est pas digne de foi, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, et qui fait approuver, signe et fait signer ce compte rendu avec cette mention, se rend coupable de l'infraction visée à l'article 194 du Code pénal; la circonstance que le procès-verbal a été approuvé à huis clos, après un vote secret, n'y fait pas obstacle.

Cass., 5/1/2016

P.2015.0045.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Usage de faux - Durée de l'infraction - Conditions

L'usage de faux se poursuit, même sans fait nouveau de l'auteur du faux et sans intervention itérative de sa part, tant que le but qu'il visait n'est pas atteint et que l'acte initial qui lui est reproché ne cesse pas d'engendrer, sans qu'il s'y oppose, l'effet utile qu'il en attendait, de sorte que le juge n'est pas tenu de constater qu'après la commission des faux, le prévenu a encore posé des actes concrets d'usage concernant les pièces falsifiées par lui (1). (1) Voir: Cass. 7 février 2007, RG P.06.1491.F, Pas. 2007, n° 72; Cass. 21 janvier 2014, RG P.12.1642.N, Pas. 2014, n° 46; Cass. 16 décembre 2014, RG P.14.0430.N, Pas. 2014, n° 796.

- Art. 193, 196 et 197 Code pénal

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Réunion de tous les éléments constitutifs - Portée - Ecrit protégé

L'arrêt qui déclare établie la prévention de faux et usage de faux dans les termes de la loi, constate ainsi que tous les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis et, par conséquent, que le faux, objet de cette prévention, porte sur un écrit protégé; à défaut de conclusions en ce sens, l'arrêt ne doit pas motiver plus avant cette décision (1). (1) Voir quant à la facture en tant qu'écrit protégé: Cass. 25 octobre 1988, RG 2183, Pas. 1989, n° 112; Cass. 19 septembre 1995, RG P.94.0377.N, Pas. 1995, n° 388; Cass. 5 février 1997, RG P.96.0927.F, Pas. 1997, n° 64; Cass. 5 décembre 2000, RG P.99.0245.N, Pas. 2000, n° 671; Cass. 5 mai 2004, RG P.04.0063.F (non publié); T. BYL, "De factuur in het strafrecht", dans G. BALLON et I. SAMOY (éd.), De factuur en verwante documenten, Bruges, Vandebroele, 2009, (255) 263, n° 348-349; E. DIRIX et G.L. BALLON, Factuur, dans APR, Malines, Kluwer, 2012, 369, n° 718-719; S. VAN DYCK, Valsheid in geschriften en gebruik van valse geschriften, Anvers, Intersentia, 2007, 296-297, n° 166; L. DELBROUCK, "Hoe vals kan een factuur zijn" (note sous Cass. 14 décembre 2010), R.A.B.G. 2011, (590) 590, n° 3.

- Art. 196 et 197 Code pénal

Cass., 5/1/2016

P.2014.0844.N

Pas. nr. ...

FRAIS ET DEPENS

Matière civile - Procédure en matière sociale (règles particulières)

Article 1017, alinéa 2 du Code judiciaire - Application - Condition - Bénéficiaire des lois et règlements prévus aux articles 580, 1° à 17°, 581 et 582, 1° et 2°, du Code judiciaire

Les procédures mentionnées à l'article 1017, alinéa 2, du Code judiciaire, tel qu'il est applicable au litige, sont celles qui concernent une demande introduite par ou contre un bénéficiaire des lois et règlements prévus aux articles 580, 1° à 17°, 581 et 582, 1° et 2°, du Code judiciaire; ne constitue pas une telle demande celle introduite par un affilié au régime de sécurité sociale d'outre-mer, organisé par la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, non en qualité de bénéficiaire des prestations prévues par ce régime de sécurité sociale, mais en remboursement de cotisations sociales qu'il a payées en raison de son affiliation (1). (1) Pour mémoire, le ministère public concluait en cette cause à la cassation sur le second moyen estimant que les juges d'appel, en soulevant d'office la caducité du contrat d'affiliation du défendeur alors que ce dernier se bornait à en invoquer la nullité - distincte de la caducité tant par sa nature que par la date à laquelle elle s'apprécie et ses effets dans le temps -, avaient élevé un moyen dont ne s'était pas prévalu le défendeur et dont le demandeur qui ne pouvait raisonnablement s'y attendre, n'avait pas été invité à y répondre en violation de ses droits de défense.

Cass., 16/11/2015

S.2012.0075.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Divers

Personne morale prévenue - Frais et honoraires du mandataire ad hoc - Frais de justice - Condamnation de la personne morale aux frais et honoraires du mandataire ad hoc - Condamnation relevant de l'action publique

La décision condamnant la personne morale prévenue au paiement des frais et honoraires du mandataire ad hoc est une condamnation aux frais de justice qui relève de l'action publique (1). (solution implicite). (1) Voir F. Lugentz et O. Klees, « Le point sur la responsabilité pénale des personnes morales », R.D.P.C., 2008, pp. 213 à 215.

- Art. 2bis L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 4/11/2015

P.2015.1061.F

Pas. nr. ...

HARECELEMENT

Harcèlement moral au travail

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Harcèlement moral au travail

Tout harcèlement implique en soi une répétition de faits; le harcèlement moral au travail se distingue essentiellement de l'infraction prévue à l'article 442bis du Code pénal en ce qu'il se manifeste dans le cadre professionnel, notamment à l'occasion de la relation hiérarchique nouée lors de l'exécution du travail (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

IMMEUBLE ET MEUBLE

Urbanisme - Immeuble - Fonction - Appréciation - Mission du juge

L'article 2, 3°, du décret du Conseil flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, actuellement article 1.1.2, 5°, du Code flamand de l'aménagement du territoire définit la fonction comme étant l'utilisation effective d'un bien immeuble ou d'une partie de celui-ci, de sorte que la fonction principale d'un bien immeuble construit renvoie ainsi à l'utilisation effective la plus essentielle et importante de cet immeuble; le juge décide, sur la base des éléments de fait qui lui sont soumis, quelle est l'utilisation effective la plus essentielle ou importante d'un immeuble construit, les autorisations urbanistiques délivrées pour l'immeuble étant indicatives, mais non déterminantes en tant que telles (1). (1) Voir C.E. n° 25191 du 19 septembre 2011.

Cass., 29/12/2015

P.2015.0085.N

Pas. nr. ...

Urbanisme - Immeuble - Fonction - Appréciation - Critère

L'article 2, 3°, du décret du Conseil flamand du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, actuellement article 1.1.2, 5°, du Code flamand de l'aménagement du territoire définit la fonction comme étant l'utilisation effective d'un bien immeuble ou d'une partie de celui-ci, de sorte que la fonction principale d'un bien immeuble construit renvoie ainsi à l'utilisation effective la plus essentielle et importante de cet immeuble; le juge décide, sur la base des éléments de fait qui lui sont soumis, quelle est l'utilisation effective la plus essentielle ou importante d'un immeuble construit, les autorisations urbanistiques délivrées pour l'immeuble étant indicatives, mais non déterminantes en tant que telles (1). (1) Voir C.E. n° 25191 du 19 septembre 2011.

Cass., 29/12/2015

P.2015.0085.N

Pas. nr. ...

IMPOTS SUR LES REVENUS

Précomptes et crédit d'impôts - Précompte mobilier

Recouvrement - Procédure à suivre

L'article 313, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 fait obstacle à ce que le contribuable qui a fait usage de la possibilité de ne pas mentionner lesdits revenus dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques demande tout de même le remboursement du précompte mobilier qu'il aurait pu obtenir après imputation s'il avait fait une déclaration; cette disposition n'empêche toutefois pas que le contribuable qui a préféré ne pas déclarer les revenus mobiliers, réclame le remboursement du précompte mobilier qui a été totalement ou partiellement retenu à tort et versé au Trésor public.

- Art. 313, al. 1er et 2 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 14/1/2016

F.2014.0016.N

Pas. nr. ...

INFRACTION

Espèces - Infraction instantanée. infraction continuée. infraction continue

Infraction collective - Application dans le temps - Amende - Loi majorant les décimes additionnels - Faits commis avant et après l'entrée en vigueur de la loi

Lorsque des infractions différentes constituent un délit collectif par unité d'intention et ne donnent lieu, pour ce motif, qu'à l'application d'une seule peine, mais que pendant la période de perpétration de ces infractions, la loi portant la peine applicable a été modifiée, il y a lieu d'appliquer la peine établie par la loi nouvelle, même si la peine prévue à la date de la première infraction était moins forte que celle prévue par la loi nouvelle.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Infraction continue - Inculpation de l'auteur - Erreur invincible - Délit ayant continué à se commettre après l'inculpation - Persistance de l'erreur invincible - Appréciation en fait du juge du fond

L'inculpation d'un suspect à raison d'un délit continu n'emporte pas l'affirmation que ce délit est établi dans tous ses éléments constitutifs; sur le fondement d'une appréciation en fait quant à la persistance de l'erreur invincible, le juge du fond conserve dès lors le pouvoir de justifier, s'il y a lieu, un délit qui a continué à se commettre après l'inculpation de son auteur.

- Art. 71 Code pénal

Cass., 2/12/2015

P.2015.0416.F

Pas. nr. ...

Imputabilité - Généralités***Auteur***

Sauf lorsque la qualité de l'auteur est un élément essentiel de l'infraction, ce qui n'est pas le cas pour celles prévues par le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, toute personne qui a commis le fait infractionnel est punissable et il appartient au juge de déterminer l'agent de l'infraction; doivent être tenus pour auteurs d'une infraction, fût-elle une contravention ou une infraction prévue par une loi particulière, tous ceux qui, par leurs agissements personnels, ont directement coopéré à l'exécution du fait punissable, de manière telle que, sans la part prise par eux à cette exécution, l'infraction n'eût pas été commise telle qu'elle l'a été (1). (1) Cass. 6 novembre 1967, Pas. 1968, I, p. 316.

Cass., 16/9/2015

P.2015.0838.F

Pas. nr. ...

Imputabilité - Personnes physiques***Application de l'article 71 du Code pénal***

Le jugement qui ne vise pas la loi de défense sociale, laisse les frais à charge de l'Etat et décide expressément que les faits imputés au prévenu ne constituent pas une infraction en vertu de l'article 71 du Code pénal équivaut à un acquittement et ne peut être assimilé à une décision d'internement, même si la motivation de la décision indique qu'une mesure d'internement s'impose pour la protection du prévenu et celle de la société (1). (1) Voir Cass. 5 novembre 2014, RG P.14.0688.F, Pas. 2014, n°.....

Cass., 23/9/2015

P.2015.0719.F

Pas. nr. ...

Imputabilité - Personnes morales***Personne morale prévenue - Frais et honoraires du mandataire ad hoc - Frais de justice - Condamnation de la personne morale aux frais et honoraires du mandataire ad hoc - Condamnation relevant de l'action publique***

La décision condamnant la personne morale prévenue au paiement des frais et honoraires du mandataire ad hoc est une condamnation aux frais de justice qui relève de l'action publique (1). (solution implicite). (1) Voir F. Lugentz et O. Klees, « Le point sur la responsabilité pénale des personnes morales », R.D.P.C., 2008, pp. 213 à 215.

- Art. 2bis L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 4/11/2015

P.2015.1061.F

Pas. nr. ...

Imputabilité - Divers

Contrat de travail - Responsabilité du travailleur - Limitation légale - Champ d'application

L'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prévoit une limitation de la responsabilité civile, mais non de la responsabilité pénale, du travailleur (1). (1) Cass. 27 janvier 1998, RG P.96.1265.N, Pas. 1998, n° 51.

- Art. 18 L. du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Cass., 16/9/2015

P.2015.0838.F

Pas. nr. ...

Justification et excuse - Justification**Délit continu - Inculpation de l'auteur - Erreur invincible - Délit ayant continué à se commettre après l'inculpation - Persistance de l'erreur invincible - Appréciation en fait du juge du fond**

L'inculpation d'un suspect à raison d'un délit continu n'emporte pas l'affirmation que ce délit est établi dans tous ses éléments constitutifs; sur le fondement d'une appréciation en fait quant à la persistance de l'erreur invincible, le juge du fond conserve dès lors le pouvoir de justifier, s'il y a lieu, un délit qui a continué à se commettre après l'inculpation de son auteur.

- Art. 71 Code pénal

Cass., 2/12/2015

P.2015.0416.F

Pas. nr. ...

Etat d'urgence - Charge de la preuve

Lorsqu'un prévenu invoque l'état d'urgence comme cause de justification, il ne doit pas en prouver l'existence, mais uniquement indiquer que son allégation n'est pas dénuée de tout crédit (1). (1) Cass. 24 mars 1999, RG P.98.1127.F, Pas. 1999, n° 175; Cass. 11 juin 2010, RG C.090178.F, Pas. 2010, n° 419.

Cass., 5/1/2016

P.2015.1203.N

Pas. nr. ...

Participation**Qualité d'auteur**

Sauf lorsque la qualité de l'auteur est un élément essentiel de l'infraction, toute personne qui a commis le fait infractionnel est punissable et il appartient au juge de déterminer l'agent de l'infraction; doivent être tenus pour auteurs d'une infraction, fût-elle une contravention ou une infraction prévue par une loi particulière, tous ceux qui, par leurs agissements personnels, ont directement coopéré à l'exécution du fait punissable, de manière telle que, sans la part prise par eux à cette exécution, l'infraction n'eût pas été commise telle qu'elle l'a été.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Auteur et coauteur

Les termes "auteur" et "coauteur" désignent indifféremment toute personne ayant joué un rôle essentiel et indispensable dans la perpétration de l'infraction, conformément à l'article 66 du Code pénal (1). (1) Voir Cass. 5 octobre 2005, RG P.05.0444.F, Pas. 2005, n° 481.

Cass., 6/1/2016

P.2015.1217.F

Pas. nr. ...

Divers**Traitement dégradant - Notion - Application**

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Traitement dégradant - Gravité de l'humiliation ou de l'avilissement - Appréciation souveraine par le juge du fond

La gravité de l'humiliation ou de l'avilissement s'apprécie en fonction notamment des circonstances qui l'entourent et particulièrement de la durée du traitement et de ses effets physiques ou mentaux ainsi que, le cas échéant, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime; le juge apprécie en fait l'ensemble du comportement reproché à la personne poursuivie du chef de l'infraction prévue par la disposition visée par l'article 417quinquies du code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Traitement dégradant - Notion - Application

La gravité de l'humiliation ou de l'avilissement s'apprécie en fonction notamment des circonstances qui l'entourent et particulièrement de la durée du traitement et de ses effets physiques ou mentaux ainsi que, le cas échéant, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime; le juge apprécie en fait l'ensemble du comportement reproché à la personne poursuivie du chef de l'infraction prévue par la disposition visée par l'article 417quinquies du code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Traitement dégradant - Gravité de l'humiliation ou de l'avilissement - Appréciation souveraine par le juge du fond

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

INSCRIPTION DE FAUX

Matière répressive - Instance en cassation - Demande en faux incidente au pourvoi - Requête - Recevabilité

Ne pouvant être invoquée pour la première fois devant la Cour alors qu'il était possible de l'introduire devant les juridictions d'instruction, la requête en faux incidente est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 12 novembre 2003, RG P.03.1248.F, Pas. 2003, n° 567; Cass. 9 juin 2015, AR P.14.0580.N, Pas. 2015, n° ...

Cass., 10/11/2015

P.2015.1427.F

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Information - Méthode particulières de recherche

Recherche proactive ou recherche réactive - Appréciation en fait par le juge du fond

Il incombe au juge d'apprécier en fait, sur la base des éléments qui lui sont soumis, si les investigations ayant conduit à l'ouverture d'un dossier répressif relèvent de la recherche proactive ou réactive; le contrôle de la Cour se limite à vérifier si le juge ne déduit pas de ses constatations des conséquences qui seraient sans aucun lien avec elles ou qui ne seraient susceptibles, sur leur fondement, d'aucune justification (1). (1) Voir Cass. 4 juin 2002, RG P.02.0387.N, Pas. 2002, n° 340, avec concl. de M. Duinslaeger, alors avocat général.

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

Recherche proactive - Autorisation écrite et préalable du ministère public - But

La réglementation de l'enquête proactive, qui comprend une autorisation écrite et préalable, vise à mettre l'autonomie de l'enquêteur sous le contrôle et la direction du ministère public lorsqu'aux fins d'arrêter l'auteur des infractions visées, il s'agit de recueillir et de traiter des éléments pertinents qui relèvent de la vie privée de la personne concernée et qui, en raison de leur manque de précision, ne donnent pas lieu à une intervention répressive immédiate (1). (1) Voir Cass. 4 juin 2002, RG P.02.0387.N, Pas. 2002, n° 340, avec concl. de M. Duinslaeger, alors avocat général; Cass. 17 mars 2010, RG P.10.0010.F, Pas. 2010, n° 192.

- Art. 28bis, § 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

Instruction - Actes d'instruction

Inculpé ne maîtrisant pas la langue de la procédure - Concours d'un interprète - Signature par l'interprète des actes de procédure - Obligation

Il ne ressort d'aucune disposition légale, qu'un interprète doive signer chaque page des actes procéduraux rédigés avec son concours.

- Art. 31 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 6/1/2016

P.2015.1694.F

Pas. nr. ...

Saisie - Référé pénal - Appel - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Pourvoi en cassation immédiat - Recevabilité

Est prématuré et, partant irrecevable, le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui statue en application de l'article 61quater du Code d'instruction criminelle sans être appelée à trancher une contestation invoquant, au sens de l'article 131, § 1er, 1°, du Code d'instruction criminelle, une irrégularité, une omission ou une cause de nullité affectant la saisie de biens et le blocage de comptes bancaires (1). (1) Cass. 23 mars 2005, RG P.05.0148.F, Pas. 2005, n° 181, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général; Cass. 20 avril 2010, RG P.09.1750.N, Pas. 2010, n° 265.

- Art. 420 Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2015

P.2015.1146.F

Pas. nr. ...

JUGEMENTS ET ARRETS

Matière civile - Généralités

Pièces à joindre - Moyen pris de la violation de la foi due aux actes - Recevabilité

Dans la mesure où il fait grief à l'arrêt, qui n'en reproduit pas les termes, de violer la foi due à une lettre dont la copie jointe à la requête en cassation porte la mention " copie certifiée " mais n'est pas revêtue de la mention de sa conformité à la pièce produite devant la cour d'appel, le moyen est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 11 septembre 2009, RG C.08.0274.F-C.08.0301.F, Pas. 2009, n°492, avec les concl. de M. Werquin, avocat général.

Cass., 11/12/2015

C.2015.0255.F

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Chambre des mises en accusation - Juge d'instruction - Saisie - Référé pénal - Appel - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Pourvoi en cassation immédiat - Recevabilité

Est prématuré et, partant irrecevable, le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui statue en application de l'article 61quater du Code d'instruction criminelle sans être appelée à trancher une contestation invoquant, au sens de l'article 131, § 1er, 1°, du Code d'instruction criminelle, une irrégularité, une omission ou une cause de nullité affectant la saisie de biens et le blocage de comptes bancaires (1). (1) Cass. 23 mars 2005, RG P.05.0148.F, Pas. 2005, n° 181, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général; Cass. 20 avril 2010, RG P.09.1750.N, Pas. 2010, n° 265.

- Art. 420 Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2015

P.2015.1146.F

Pas. nr. ...

LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière répressive

Actes de procédure - Inculqué ne maîtrisant pas la langue de la procédure - Concours d'un interprète - Signature par l'interprète des actes de procédure - Obligation

Il ne ressort d'aucune disposition légale, qu'un interprète doive signer chaque page des actes procéduraux rédigés avec son concours.

- Art. 31 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 6/1/2016

P.2015.1694.F

Pas. nr. ...

Information et instruction - Déclarations verbales faites par les parties dans la langue de leur choix - Déclaration faite dans une langue autre que celle dans laquelle le procès-verbal est établi - Verbalisant connaissant cette autre langue - Déclaration reproduite dans le procès-verbal telle qu'elle a été faite - Auteur du procès-verbal y ajoutant un reproduction de cette déclaration en substance dans la langue de la procédure - Légalité

Les parties entendues au cours de l'information et de l'instruction font usage de la langue de leur choix pour toutes les déclarations verbales; lorsque les agents ou les magistrats recueillant ces déclarations connaissent la langue dont il est fait usage par les parties, elles sont consignées dans cette langue; dans le cas contraire, il est fait appel à un interprète juré; si l'auteur du procès-verbal a consigné la déclaration dans la langue dans laquelle s'est exprimée la personne entendue, aucune disposition légale ne lui interdit de reproduire, en outre, cette déclaration en substance, à titre de renseignements, dans la langue de la procédure (1). (1) Voir Cass. 13 octobre 1981, n° 6459, Pas. 1982, p. 225.

- Art. 31 L. du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Cass., 18/11/2015

P.2015.1450.F

Pas. nr. ...

LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES**Application dans le temps et dans l'espace*****Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Article 6 C.E.D.H. - Droits de la défense - Violation***

L'application immédiate des règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières n'est contraire ni à l'article 6 de la Convention ni aux droits de la défense, lesquels ne réglementent pas l'admissibilité des preuves illégales ou irrégulières en tant que telle, dès lors que le respect du droit à un procès équitable, y compris dans la manière dont les éléments de preuve ont été recueillis, doit être apprécié par le juge au regard de l'ensemble de la procédure (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale

Conformément aux articles 2 et 3 du Code judiciaire, l'article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale est applicable aux procès en cours; il s'applique dès lors immédiatement à toutes les infractions commises avant son entrée en vigueur, le 22 novembre 2013, et non encore jugées définitivement ou prescrites (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Article 6 C.E.D.H. - Droits de la défense - Violation

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle

Les règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières ne font pas partie de celles qui définissent l'infraction et déterminent la peine, visées aux articles 7 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Loi nouvelle - Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Règles d'admissibilité des preuves irrégulières

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Amende - Loi majorant les décimes additionnels - Infraction collective - Faits commis avant et après l'entrée en vigueur de la loi

Lorsque des infractions différentes constituent un délit collectif par unité d'intention et ne donnent lieu, pour ce motif, qu'à l'application d'une seule peine, mais que pendant la période de perpétration de ces infractions, la loi portant la peine applicable a été modifiée, il y a lieu d'appliquer la peine établie par la loi nouvelle, même si la peine prévue à la date de la première infraction était moins forte que celle prévue par la loi nouvelle.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Non-retroactivité de la loi - Principe général du droit

Le principe général du droit relatif à la non-rétroactivité de la loi contenu à l'article 2 du Code civil ne peut justifier qu'il ne soit pas donné priorité à la disposition d'une directive, au profit d'une disposition du droit national contraire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 2 Code civil

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Preuve en matière répressive - Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Application dans l'espace - Société - Principal établissement - Critères

Il ne suffit pas qu'une société ait été constituée sur le territoire d'un autre Etat que la Belgique pour que le droit de cet Etat lui soit applicable mais il faut que son établissement principal ait été situé sur le territoire de cet Etat dès sa constitution; le juge détermine en fait le lieu de l'établissement principal d'une personne morale et doit, pour ce faire, tenir compte des critères énoncés à l'article 4, § 3 du Code de droit international privé.

Cass., 16/11/2015

C.2014.0303.F

Pas. nr. ...

Application dans le temps - Non-retroactivité de la loi - Principe général du droit

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

LOUAGE DE CHOSES**Bail a loyer - Fin (congé. prolongation. etc)*****Congé - Congé donné par le preneur - Résidence principale du preneur - Durée du bail - Contrat de bail de courte durée - Convention - Résiliation anticipée par le preneur***

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0367.F

Pas. nr. ...

Congé - Congé donné par le preneur - Résidence principale du preneur - Durée du bail - Contrat de bail de courte durée - Convention - Résiliation anticipée par le preneur

Il ne résulte ni du texte de l'article 3, § 6, al. 1er et 2, des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur contenues dans la loi du 20 février 1991 ni du caractère impératif de cette disposition, qu'est prohibée toute clause autorisant le preneur à résilier anticipativement un bail relatif à sa résidence principale conclu pour une durée inférieure ou égale à trois ans (1). (1) Voir les concl. du MP (en grande partie conf.)

- Art. 3, § 6, et 12 L. du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer

Cass., 18/12/2015

C.2014.0367.F

Pas. nr. ...

Bail a ferme - Notion. nature de la législation

Existence du bail - Charge de la preuve - Contrat écrit qualifié de contrat de culture

Lorsque les parties ont qualifié leur contrat écrit de contrat de culture, il incombe à celui qui se prévaut d'un bail à ferme de prouver que ledit contrat ne satisfait pas aux conditions de l'article 2, 2°, de la loi sur les baux à ferme (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 870 Code judiciaire

- Art. 1315 Code civil

- Art. 2, 2°, et 3, 2° L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 18/12/2015

C.2015.0064.F

Pas. nr. ...

Existence du bail - Charge de la preuve - Contrat écrit qualifié de contrat de culture

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2015.0064.F

Pas. nr. ...

MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Mandat d'arrêt délivré par l'autorité judiciaire belge - Remise - Règle de la spécialité - Poursuite et jugement pour un fait autre que celui motivant la remise - Procédure pénale donnant lieu à l'application d'une mesure restreignant la liberté individuelle - Application

Dès lors que l'exécution d'une peine privative de liberté demeure subordonnée au consentement de la personne qui en est l'objet, le seul fait d'avoir prononcé une telle peine ne viole pas l'article 37, § 2, 3° de la loi du 19 décembre 2003 (1). (1) Cass. 24 mars 2009, RG P.08.1881.N, Pas. 2009, n° 214.

- Art. 37, § 2, 3° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 16/9/2015

P.2015.0869.F

Pas. nr. ...

MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

Généralités

Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Obligation de motivation - Référence au jugement dont appel

Le juge d'appel peut motiver sa décision par référence aux motifs du jugement dont appel sans devoir les reproduire, pour autant qu'il apparaisse clairement de quels motifs il s'agit.

- Art. 149 Constitution 1994

Cass., 21/12/2015

C.2014.0475.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridiction d'instruction - Référence aux dispositions de procédure - Non application

Aucune disposition n'impose aux juridictions d'instruction de mentionner dans leur décision les dispositions de procédure dont elles font application, de sorte que l'erreur commise dans l'indication de celles-ci ne peut donner ouverture à cassation.

Cass., 16/9/2015

P.2015.1240.F

Pas. nr. ...

Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)**Faux et usage de faux - Réunion de tous les éléments constitutifs - Portée - Ecrit protégé**

L'arrêt qui déclare établie la prévention de faux et usage de faux dans les termes de la loi, constate ainsi que tous les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis et, par conséquent, que le faux, objet de cette prévention, porte sur un écrit protégé; à défaut de conclusions en ce sens, l'arrêt ne doit pas motiver plus avant cette décision (1). (1) Voir quant à la facture en tant qu'écrit protégé: Cass. 25 octobre 1988, RG 2183, Pas. 1989, n° 112; Cass. 19 septembre 1995, RG P.94.0377.N, Pas. 1995, n° 388; Cass. 5 février 1997, RG P.96.0927.F, Pas. 1997, n° 64; Cass. 5 décembre 2000, RG P.99.0245.N, Pas. 2000, n° 671; Cass. 5 mai 2004, RG P.04.0063.F (non publié); T. BYL, "De factuur in het strafrecht", dans G. BALLON et I. SAMOY (éd.), De factuur en verwante documenten, Bruges, Vandebroele, 2009, (255) 263, n° 348-349; E. DIRIX et G.L. BALLON, Factuur, dans APR, Malines, Kluwer, 2012, 369, n° 718-719; S. VAN DYCK, Valsheid in geschriften en gebruik van valse geschriften, Anvers, Intersentia, 2007, 296-297, n° 166; L. DELBROUCK, "Hoe vals kan een factuur zijn" (note sous Cass. 14 décembre 2010), R.A.B.G. 2011, (590) 590, n° 3.

- Art. 196 et 197 Code pénal

Cass., 5/1/2016

P.2014.0844.N

Pas. nr. ...

Motivation en droit - Décision sur l'action publique - Condamnation - Indications des dispositions légales - Erreur

Une erreur quant à la disposition visée ne donne pas ouverture à cassation (1). (1) Voir Cass. 3 mai 2000, RG P.99.1197.F, Pas. 2000, n° 268; R. Declercq, Procédure pénale, R.P.D.B., Compl. IX, n° 1414 et 1430.

- Art. 422 Code d'Instruction criminelle

Cass., 16/12/2015

P.2015.1112.F

Pas. nr. ...

Motivation - Décision sur l'action publique - Condamnation - Contradiction - Absence de motivation

Une contradiction valant absence de motivation s'entend d'une contradiction entre les motifs ou entre les motifs et le dispositif d'une même décision; elle ne peut résulter du seul rapprochement entre la décision déclarant l'infraction établie et les dispositions légales fondant cette décision.

- Art. 149 Constitution 1994

Cass., 16/12/2015

P.2015.1112.F

Pas. nr. ...

Contradiction dans la motivation - Notion

Il y a contradiction dans la motivation telle que visée aux articles 149 de la Constitution et 1138, 4°, du Code judiciaire, lorsqu'il existe une contradiction entre les motifs de la décision ou entre les motifs et le dispositif; tel n'est pas le cas lorsque la contradiction existe entre le motif de la décision et les éléments du dossier répressif.

Cass., 5/1/2016

P.2014.0844.N

Pas. nr. ...

Action publique - Jugement rendu par défaut - Opposition - Opposition recevable - Jugement rendu sur opposition - Jugement empruntant les termes de la décision rendue par défaut - Légalité

La décision disant l'opposition recevable n'implique pas la disparition de la procédure par défaut; la référence aux éléments d'une décision considérée comme non avenue n'étant pas de nature à vicier le jugement rendu sur opposition, le juge peut statuer sur le fond de la poursuite en empruntant les termes de la décision rendue par défaut (1). (1) Voir Cass. 15 octobre 2008, RG P.08.0421.F, Pas. 2008, n° 548; R. Declercq, Opposition en matière répressive, R.P.D.B., Complément, Tome huitième, Bruxelles 1995, p. 508, n° 225 à 227; M.-A. Beernaert, H.D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, 7ème édition, La Chartre 2014, Tome II, p. 1375.

Cass., 2/12/2015

P.2015.1215.F

Pas. nr. ...

Indication des dispositions légales - Éléments constitutifs de l'infraction - Infraction du chef de laquelle le prévenu n'est pas condamné

Les jugements du tribunal correctionnel ne doivent énoncer les dispositions de la loi érigeant le fait en infraction et établissant la peine qu'au cas où ils emportent condamnation (1). (1) Voir Cass. 23 octobre 2001, RG P.00.0304.N, Pas. 2001, n° 565.

- Art. 163 et 195, al. 1er Code d'Instruction criminelle

- Art. 149 Constitution 1994

Cass., 16/12/2015

P.2015.1147.F

Pas. nr. ...

En cas de dépôt de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Détention préventive - Maintien - Première comparution - Chambre des mises en accusation - Confirmation de l'ordonnance de la chambre du conseil maintenant la détention - Motivation - Impossibilité de déterminer s'il y a concours entre l'arrestation judiciaire et l'arrestation administrative - Impossibilité de déterminer si le mandat d'arrêt a été signifié dans les 24 heures

Viola les articles 12, alinéa 2, de la Constitution, 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, 2 et 18, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, l'arrêt de la chambre des mises en accusation confirmant la décision de la chambre du conseil ayant maintenu la détention préventive lors d'une première comparution, lorsque ses motifs ne permettent pas de déterminer s'il y a concours entre une arrestation judiciaire et une arrestation administrative au sens de l'article 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et si, par conséquent, le mandat d'arrêt a été régulièrement signifié au demandeur dans les 24 heures à compter de sa privation de liberté.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1548.N

Pas. nr. ...

Divers

Demande d'une peine de travail - Refus d'octroi - Motivation - Tribunal correctionnel statuant en degré d'appel

Il résulte de l'article 195, alinéas 2 et 4, du Code d'instruction criminelle que, statuant en degré d'appel, le tribunal correctionnel ne doit motiver la nature et le taux de la peine que lorsqu'il inflige une déchéance du droit de conduire; dès lors, en motivant non seulement la déchéance du droit de conduire mais aussi les autres peines qu'il a prononcées de préférence à la peine de travail, le tribunal correctionnel, statuant en degré d'appel, a nécessairement rendu compte des raisons pour lesquelles la peine de travail sollicitée n'avait pas été octroyée (1). (1) En se référant à l'arrêt rendu par la Cour le 24 septembre 2008 (Cass. 24 septembre 2008, RG P.08.1234.F, Pas. 2008, n° 504, avec les concl. MP.), le ministère public avait conclu que le jugement attaqué n'était pas régulièrement motivé en raison du fait que dans leur décision, les juges d'appel n'avaient évoqué d'aucune façon la demande du prévenu de se voir octroyer une peine de travail et que par conséquent, ils ne paraissaient pas avoir pris en considération cette demande.

- Art. 37ter, § 3, al. 2 Code pénal

Cass., 14/10/2015

P.2015.0483.F

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière civile - Pièces à joindre

Moyen pris de la violation de la foi due aux actes

Dans la mesure où il fait grief à l'arrêt, qui n'en reproduit pas les termes, de violer la foi due à une lettre dont la copie jointe à la requête en cassation porte la mention " copie certifiée " mais n'est pas revêtue de la mention de sa conformité à la pièce produite devant la cour d'appel, le moyen est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 11 septembre 2009, RG C.08.0274.F-C.08.0301.F, Pas. 2009, n°492, avec les concl. de M. Werquin, avocat général.

Cass., 11/12/2015

C.2015.0255.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Généralités

Moyen invoquant la violation d'une circulaire ministérielle - Recevabilité

La violation d'une circulaire, qui n'est pas une loi au sens de l'article 608 du Code judiciaire, ne peut donner ouverture à cassation (1). (1) Cass. 16 février 2011, RG P.11.0279.F, Pas. 2011, n° 142.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Divers

Grief de violation de la foi due à un acte

Un grief de violation de la foi due à un acte consiste à désigner une pièce à laquelle la décision attaquée se réfère expressément et à reprocher à celle-ci, soit d'attribuer à cette pièce une affirmation qu'elle ne comporte pas, soit de déclarer qu'elle ne contient pas une mention qui y figure, en d'autres termes de donner de cette pièce une interprétation inconciliable avec ses termes (1). (1) Voir J. de CODT, Les nullités de l'instruction et du jugement, Bruxelles, Larcier, 2006, p. 190.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0576.F

Pas. nr. ...

OPPOSITION

Matière répressive - Action publique - Opposition du condamné - Acte d'opposition - Signification

régulière au ministère public - Citation erronée devant une juridiction autre que celle ayant rendu la décision par défaut - Recevabilité

La signification régulière de l'opposition du condamné au ministère public saisit de droit la juridiction ayant prononcé la décision par défaut; la circonstance que cet acte mentionne erronément la citation du procureur général à comparaître devant le tribunal correctionnel en lieu et place de la cour d'appel est, partant, sans effet sur la régularité de la saisine de cette dernière juridiction (1). (1) Voir Cass. 7 janvier 1997, RG P.95.0782.N, Pas. 1997, n° 11.

- Art. 188 et 208 Code d'Instruction criminelle

Cass., 18/11/2015

P.2015.1267.F

Pas. nr. ...

Jugement empruntant les termes de la décision rendue par défaut - Légalité - Matière répressive - Action publique - Jugement rendu par défaut - Opposition recevable - Jugement rendu sur opposition

La décision disant l'opposition recevable n'implique pas la disparition de la procédure par défaut; la référence aux éléments d'une décision considérée comme non avenue n'étant pas de nature à vicier le jugement rendu sur opposition, le juge peut statuer sur le fond de la poursuite en empruntant les termes de la décision rendue par défaut (1). (1) Voir Cass. 15 octobre 2008, RG P.08.0421.F, Pas. 2008, n° 548; R. Declercq, Opposition en matière répressive, R.P.D.B., Complément, Tome huitième, Bruxelles 1995, p. 508, n° 225 à 227; M.-A. Beernaert, H.D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, 7ème édition, La Chartre 2014, Tome II, p. 1375.

Cass., 2/12/2015

P.2015.1215.F

Pas. nr. ...

PEINE

Amende et décimes additionnels

Loi majorant les décimes additionnels - Application dans le temps - Infraction collective - Faits commis avant et après l'entrée en vigueur de la loi

Lorsque des infractions différentes constituent un délit collectif par unité d'intention et ne donnent lieu, pour ce motif, qu'à l'application d'une seule peine, mais que pendant la période de perpétration de ces infractions, la loi portant la peine applicable a été modifiée, il y a lieu d'appliquer la peine établie par la loi nouvelle, même si la peine prévue à la date de la première infraction était moins forte que celle prévue par la loi nouvelle.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Autres Peines - Peine de Travail

Refus d'octroi - Tribunal correctionnel statuant en degré d'appel - Motivation

Il résulte de l'article 195, alinéas 2 et 4, du Code d'instruction criminelle que, statuant en degré d'appel, le tribunal correctionnel ne doit motiver la nature et le taux de la peine que lorsqu'il inflige une déchéance du droit de conduire; dès lors, en motivant non seulement la déchéance du droit de conduire mais aussi les autres peines qu'il a prononcées de préférence à la peine de travail, le tribunal correctionnel, statuant en degré d'appel, a nécessairement rendu compte des raisons pour lesquelles la peine de travail sollicitée n'avait pas été octroyée (1). (1) En se référant à l'arrêt rendu par la Cour le 24 septembre 2008 (Cass. 24 septembre 2008, RG P.08.1234.F, Pas. 2008, n° 504, avec les concl. MP.), le ministère public avait conclu que le jugement attaqué n'était pas régulièrement motivé en raison du fait que dans leur décision, les juges d'appel n'avaient évoqué d'aucune façon la demande du prévenu de se voir octroyer une peine de travail et que par conséquent, ils ne paraissaient pas avoir pris en considération cette demande.

- Art. 37ter, § 3, al. 2 Code pénal

Cass., 14/10/2015

P.2015.0483.F

Pas. nr. ...

Autres Peines - Confiscation

Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts

L'évitement punissable d'une dette d'impôt peut entrer dans le champ d'application de l'article 42, 3°, du Code pénal; en ce cas, l'avantage patrimonial résulte d'une diminution des charges pécuniaires qui se répercute sur l'ensemble de la fortune du débiteur (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Biens entrant en ligne de compte pour une confiscation - Tiers faisant valoir son titre sur ces biens - Intervention ou présence dans la procédure

La qualité ou la qualité supplémentaire qu'un tiers acquiert en raison d'une voie de recours, d'une notification ou de son intervention dans la procédure dans laquelle un bien risque d'être confisqué, entraîne l'obligation pour la juridiction de jugement d'examiner les titres de ce tiers en fait et en droit, et pour la Cour celle de vérifier la légalité de cette confiscation.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Article 42, 2°, du Code pénal - Chose produite par l'infraction

Les choses confisquables en application de l'article 42, 2°, du Code pénal sont celles qui ont été matériellement créées par l'infraction, c'est-à-dire illégalement fabriquées par son auteur.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Infraction de blanchiment - Objet de l'infraction - Confiscation spéciale - Condition - Droits des tiers - Portée - Possession légitime

L'article 505, alinéa 3, du Code pénal, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 10 mai 2007, ne requiert pas que les marchandises à confisquer fasse partie du patrimoine du condamné, mais permet uniquement que des tiers, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas été condamnées du chef du blanchiment ou d'une infraction lui servant de fondement, font valoir des titres sur ces biens en vertu de leur possession légitime, ce qui peut notamment découler de la bonne foi de ces tiers, lorsqu'ils peuvent croire à la régularité de la nature et de l'origine des biens (1). (1) Voir: Cass. 14 janvier 2004, RG P.03.1185.F, Pas. 2004, n° 20 avec concl. de M. Loop, avocat général; Cass. 4 mars 2014, RG P.13.1852.N, Pas. 2014, n° 170.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Biens entrant en ligne de compte pour une confiscation - Tiers faisant valoir son titre sur ces biens

Pour faire valoir ses titres sur des biens entrant en ligne de compte pour une confiscation et démontrer la régularité de sa possession de ces biens, un tiers peut intervenir à tout stade de la procédure et exercer, qu'il soit ou non déjà partie au procès, des voies de recours contre la décision confisquant un bien sur lequel il a un titre; si un tiers est déjà, dans une autre qualité, partie au procès dans la procédure dans laquelle le bien en cause risque d'être confisqué, il suffit alors qu'il informe le juge du fait qu'il fait valoir des titres sur ce bien.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Biens entrant en ligne de compte pour une confiscation - Aucune partie n'a de titre - Examen d'office

Lorsqu'aucune partie n'intervient dans une qualité par laquelle elle a un titre sur des biens entrant en ligne de compte pour une confiscation, aucune disposition conventionnelle ou légale n'oblige le juge qui déclare coupable un prévenu du chef d'un blanchiment, à vérifier d'office si la bonne foi d'un tiers s'oppose à la confiscation de biens faisant l'objet de cette infraction.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Confiscation spéciale - Champ d'application

La décision de ne pas prononcer la confiscation spéciale à défaut de réquisition écrite du procureur du Roi n'est justifiée que si les choses auxquelles elle pourrait s'appliquer sont des avantages patrimoniaux tirés directement de l'infraction, des biens et valeurs qui leur ont été substitués et des revenus de ces avantages investis (1). (1) Voir Cass. 11 septembre 2013, RG P.13.0505.F, Pas. 2013, n°438, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

- Art. 42, 3° et 43bis, al. 1er Code pénal

Cass., 8/1/2016

C.2014.0319.F

Pas. nr. ...

POLICE***Loi sur la fonction de police - Article 32 - Arrestation administrative - Arrestation judiciaire - Concours***

L'article 32 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police qui prévoit qu'en cas de concours d'une arrestation judiciaire au sens de l'article 15, 1° et 2°, de cette loi, et d'une arrestation administrative, la privation de liberté ne peut durer plus de vingt-quatre heures concerne la situation où des faits ressortissant à un même ensemble de faits donnent lieu aussi bien à une arrestation administrative qu'à une arrestation judiciaire concomitante ou subséquente à cette arrestation administrative.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1548.N

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière civile - Formes - Pièces à joindre (au pourvoi ou au mémoire)

Moyen pris de la violation de la foi due aux actes

Dans la mesure où il fait grief à l'arrêt, qui n'en reproduit pas les termes, de violer la foi due à une lettre dont la copie jointe à la requête en cassation porte la mention " copie certifiée " mais n'est pas revêtue de la mention de sa conformité à la pièce produite devant la cour d'appel, le moyen est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 11 septembre 2009, RG C.08.0274.F-C.08.0301.F, Pas. 2009, n°492, avec les concl. de M. Werquin, avocat général.

Cass., 11/12/2015

C.2015.0255.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Action publique - Pourvoi prématuré (pas de décision définitive)

Juge d'instruction - Saisie - Référé pénal - Appel - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Pourvoi en cassation immédiat - Recevabilité

Est prématuré et, partant irrecevable, le pourvoi dirigé contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui statue en application de l'article 61quater du Code d'instruction criminelle sans être appelée à trancher une contestation invoquant, au sens de l'article 131, § 1er, 1°, du Code d'instruction criminelle, une irrégularité, une omission ou une cause de nullité affectant la saisie de biens et le blocage de comptes bancaires (1). (1) Cass. 23 mars 2005, RG P.05.0148.F, Pas. 2005, n° 181, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général; Cass. 20 avril 2010, RG P.09.1750.N, Pas. 2010, n° 265.

- Art. 420 Code d'Instruction criminelle

Cass., 4/11/2015

P.2015.1146.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme et délai de signification etou de dépôt

Pourvoi formé par le fonctionnaire sanctionnateur délégué du service public Wallonie - Recevabilité - Obligation de signifier le pourvoi

A peine d'irrecevabilité du pourvoi, le fonctionnaire sanctionnateur délégué du service public Wallonie est tenu de signifier son pourvoi à la personne contre laquelle il est dirigé.

- Art. 427 Code d'Instruction criminelle

Cass., 23/9/2015

P.2015.0828.F

Pas. nr. ...

Signification - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Obligation de signifier

Il résulte de l'article 427 du Code d'instruction criminelle qu'à la seule exception de la partie poursuivie qui se pourvoit contre la décision de condamnation rendue sur l'action publique exercée à sa charge, le pourvoi en cassation doit, hors les matières où il est régi par des dispositions particulières, être signifié aux parties contre lesquelles il est dirigé, sous peine d'irrecevabilité; est irrecevable le pourvoi formé par un demandeur, requérant en récusation, lorsqu'il n'apparaît pas de la procédure qu'il a signifié son pourvoi aux parties contre lesquelles il avait, comme partie civile, exercé son action (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 427 Code d'Instruction criminelle

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Signification - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Obligation de signifier

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Mémoire en cassation - Obligation de communiquer le mémoire

La Cour ne peut avoir égard au mémoire du demandeur, requérant en récusation, lorsqu'il n'apparaît pas de la procédure qu'il a été communiqué aux autres parties à la cause dans le cadre de laquelle la récusation du juge d'instruction était sollicitée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Mémoire en cassation - Obligation de communiquer le mémoire

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Pourvoi formé par le fonctionnaire sanctionnateur délégué du service public Wallonie - Mémoire du demandeur - Recevabilité - Obligation de communication

A peine d'irrecevabilité du mémoire, le fonctionnaire sanctionnateur délégué, demandeur en cassation, est tenu de communiquer son mémoire au défendeur.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 23/9/2015

P.2015.0828.F

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Matière civile - Interruption

Attestations de soins donnés - Contrôle - Intervention du service d'inspection - Délai - Délai de prescription - Délai de forclusion - Distinction

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 7/12/2015

S.2014.0062.N

Pas. nr. ...

Attestations de soins donnés - Contrôle - Intervention du service d'inspection - Délai - Délai de prescription - Délai de forclusion - Distinction

Le délai de deux ans prévu à l'article 174, alinéa 1er, 10°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'applicable en l'espèce, n'est pas un délai de prescription, mais un délai de forclusion; ce délai ne peut être interrompu en application de l'article 174, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'applicable en l'espèce (1)(2). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC. (2) Art. 174, al. 1er, 10°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi programme (II) du 24 décembre 2002, art. 26, 1° et art. 174, al. 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 19 décembre 2008, art. 47.

Cass., 7/12/2015

S.2014.0062.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action publique - Action civile intentée devant le juge répressif

Action publique déclarée prescrite - Compétence du juge pénal pour connaître de l'action civile - Condition - Constitution de partie civile avant la prescription de l'action publique - Vérification

Lorsque le juge pénal déclare l'action publique éteinte, il ne peut déclarer l'action civile de la partie civile recevable sans avoir vérifié si celle-ci s'est constituée partie civile avant la prescription de l'action publique.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0701.F

Pas. nr. ...

Action publique déclarée prescrite - Compétence du juge pénal pour connaître de l'action civile

En vertu de l'article 26 du titre préliminaire du Code de procédure pénale, si l'action publique est déclarée prescrite, le juge pénal ne peut connaître de l'action civile qu'à la condition qu'elle ait été portée devant lui avant la prescription de l'action publique (1). (1) Voir M.-A. Beernaert, H.-D. Bosly et D. Vandermeersch, Droit de la procédure pénale, Bruxelles, La Charte, 2014, p. 284.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0701.F

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière civile - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

Charge de la preuve - Bail à ferme - Existence du bail - Contrat écrit qualifié de contrat de culture

Lorsque les parties ont qualifié leur contrat écrit de contrat de culture, il incombe à celui qui se prévaut d'un bail à ferme de prouver que ledit contrat ne satisfait pas aux conditions de l'article 2, 2°, de la loi sur les baux à ferme (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 870 Code judiciaire

- Art. 1315 Code civil

- Art. 2, 2°, et 3, 2° L. du 4 novembre 1969 modifiant la législation sur le bail à ferme et sur le droit de préemption en faveur des preneurs de biens ruraux

Cass., 18/12/2015

C.2015.0064.F

Pas. nr. ...

Charge de la preuve - Bail à ferme - Existence du bail - Contrat écrit qualifié de contrat de culture

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2015.0064.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Preuve littérale - Foi due aux actes

Pièces à joindre - Moyen pris de la violation de la foi due aux actes - Recevabilité

Dans la mesure où il fait grief à l'arrêt, qui n'en reproduit pas les termes, de violer la foi due à une lettre dont la copie jointe à la requête en cassation porte la mention " copie certifiée " mais n'est pas revêtue de la mention de sa conformité à la pièce produite devant la cour d'appel, le moyen est irrecevable (1). (1) Voir Cass. 11 septembre 2009, RG C.08.0274.F-C.08.0301.F, Pas. 2009, n°492, avec les concl. de M. Werquin, avocat général.

Cass., 11/12/2015

C.2015.0255.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Généralités**Preuve obtenue irrégulièrement - Nullité**

L'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale ne permet pas de conclure à d'autres nullités que celles légalement prévues (1). (1) Cass. 4 mars 2015, RG P.14.1796.F, Pas. 2015, n° 157; voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0709.F, Pas. 2012, n° 508.

Cass., 5/1/2016

P.2015.1103.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Charge de la preuve. liberté d'appréciation**Cause de justification - Etat d'urgence**

Lorsqu'un prévenu invoque l'état d'urgence comme cause de justification, il ne doit pas en prouver l'existence, mais uniquement indiquer que son allégation n'est pas dénuée de tout crédit (1). (1) Cass. 24 mars 1999, RG P.98.1127.F, Pas. 1999, n° 175; Cass. 11 juin 2010, RG C.090178.F, Pas. 2010, n° 419.

Cass., 5/1/2016

P.2015.1203.N

Pas. nr. ...

Dénonciation de la cellule de traitement des informations financières - Valeur probante - Valeur à titre de simples renseignements

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Dénonciation de la cellule de traitement des informations financières - Valeur probante - Valeur à titre de simples renseignements

Les informations recueillies par la cellule de traitement des informations financières (CTIF) et transmises au ministère public conformément à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation des systèmes financiers aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ont seulement la valeur de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'enquête judiciaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Preuve littérale - Foi due aux actes**Violation de la foi due à un acte**

Un grief de violation de la foi due à un acte consiste à désigner une pièce à laquelle la décision attaquée se réfère expressément et à reprocher à celle-ci, soit d'attribuer à cette pièce une affirmation qu'elle ne comporte pas, soit de déclarer qu'elle ne contient pas une mention qui y figure, en d'autres termes de donner de cette pièce une interprétation inconciliable avec ses termes (1). (1) Voir J. de CODT, Les nullités de l'instruction et du jugement, Bruxelles, Larcier, 2006, p. 190.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0576.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Usage contraire au droit à un procès équitable - Caractère excusable de l'irrégularité - Contrôle

Le juge apprécie en fait le caractère excusable de l'irrégularité commise dans l'obtention de la preuve, la Cour contrôlant cependant si, de ses constatations, il a pu légalement déduire cette décision (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application dans le temps

Les règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières ne font pas partie de celles qui définissent l'infraction et déterminent la peine, visées aux articles 7 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 15.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 2 du Code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application dans le temps

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Application dans le temps

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Champ d'application - Violation d'une règle substantielle touchant à l'organisation des cours et tribunaux

Il résulte des travaux préparatoires de la loi du 24 octobre 2013 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne les nullités que la nullité d'un élément de preuve obtenu irrégulièrement, visée à l'article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale et relative au respect des conditions formelles prescrites à peine de nullité, n'inclut pas la violation d'une règle substantielle touchant à l'organisation des cours et tribunaux (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuve obtenue irrégulièrement - Nullité

La preuve obtenue irrégulièrement n'est seulement pas valable et doit, par conséquent, être exclue dans les cas prévus à l'article 32 de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale; une preuve obtenue en violation d'une disposition légale ne donne pas nécessairement lieu à une violation du droit à un procès équitable et est, dès lors, nulle; le fait que la disposition légale qui n'a pas été observée vise la protection de la vie privée n'y fait pas obstacle (1). (1) Cass. 4 mars 2015, RG P.14.1796.F, Pas. 2015, n° 157; voir Cass. 3 octobre 2012, RG P.12.0709.F, Pas. 2012, n° 508.

Cass., 5/1/2016

P.2015.1103.N

Pas. nr. ...

Règles relatives à l'admissibilité de la preuve légale - Caractère d'ordre public

Les règles relatives à l'admissibilité de la preuve légale en matière pénale sont d'ordre public.

Cass., 6/1/2016

P.2015.0855.F

Pas. nr. ...

Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Article 6 C.E.D.H. - Droits de la défense - Violation

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Champ d'application - Violation d'une règle substantielle touchant à l'organisation des cours et tribunaux

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Application dans le temps

Conformément aux articles 2 et 3 du Code judiciaire, l'article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale est applicable aux procès en cours; il s'applique dès lors immédiatement à toutes les infractions commises avant son entrée en vigueur, le 22 novembre 2013, et non encore jugées définitivement ou prescrites (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 32 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Règles d'admissibilité des preuves irrégulières - Loi nouvelle - Application immédiate - Article 6 C.E.D.H. - Droits de la défense - Violation

L'application immédiate des règles qui gouvernent l'admissibilité des preuves irrégulières n'est contraire ni à l'article 6 de la Convention ni aux droits de la défense, lesquels ne réglementent pas l'admissibilité des preuves illégales ou irrégulières en tant que telle, dès lors que le respect du droit à un procès équitable, y compris dans la manière dont les éléments de preuve ont été recueillis, doit être apprécié par le juge au regard de l'ensemble de la procédure (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Preuves irrégulières - Admissibilité - Article 32 du titre préliminaire du Code de procédure pénale - Usage contraire au droit à un procès équitable - Caractère excusable de l'irrégularité - Contrôle

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

"Non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Les articles 4, § 1er du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le principe général du droit non bis in idem ne font pas obstacle à une poursuite pénale après une procédure disciplinaire, lorsque celle-ci ne présente pas les caractères d'une poursuite pénale (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

"Non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Lorsque les poursuites disciplinaires visent une transgression de nature disciplinaire, qu'elle ne concerne pas l'ensemble des citoyens mais s'adresse uniquement à une catégorie limitée de personnes et que la peine disciplinaire infligée n'implique ni une amende élevée, ni une privation de liberté, ni une interdiction professionnelle de longue durée, le juge peut légalement décider que l'action disciplinaire dont une personne a fait l'objet ne s'identifie pas à des poursuites pénales au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

"Fraus omnia corrumpit" - Notion

Le principe général du droit *Fraus omnia corrumpit* prohibe toute tromperie ou déloyauté dans le but de nuire ou de réaliser un gain; il en résulte que, pour être constitutif de fraude, l'acte déloyal doit être accompli dans l'intention de causer un dommage ou d'obtenir un gain; le moyen, qui repose sur le soutènement qu'il suffit que l'acte déloyal soit volontaire et cause de la sorte un dommage, manque en droit.

Cass., 16/11/2015

S.2014.0097.F

Pas. nr. ...

Renonciation - Contrat de travail - Fin - Modification unilatérale - Rupture du contrat - Exécution du contrat initial

Lorsque le travailleur poursuit le contrat de travail après en avoir constaté la résiliation immédiate par l'employeur en raison d'une modification unilatérale importante d'éléments essentiels du contrat, cela peut impliquer qu'il a renoncé à se prévaloir de la résiliation irrégulière imputable à l'employeur et qu'un accord tacite est intervenu sur les nouvelles conditions de travail.

- Art. 1134 Code civil

Cass., 9/11/2015

S.2013.0042.N

Pas. nr. ...

Non-retroactivité de la loi

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

Non-retroactivité de la loi

Le principe général du droit relatif à la non-rétroactivité de la loi contenu à l'article 2 du Code civil ne peut justifier qu'il ne soit pas donné priorité à la disposition d'une directive, au profit d'une disposition du droit national contraire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 2 Code civil

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

Renonciation - Preuve - Appréciation souveraine

La renonciation tacite ne se présume pas et ne peut se déduire que de faits non susceptibles d'une autre interprétation; le juge décide en fait s'il y a renonciation tacite, étant entendu que la Cour examine si, des constatations qu'il a faites, le juge a pu déduire pareille renonciation.

Cass., 9/11/2015

S.2013.0042.N

Pas. nr. ...

"Non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

"Non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E

Question à la Cour constitutionnelle - Obligation de poser la question - Distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Question à la Cour constitutionnelle - Obligation de poser la question - Distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique

Lorsqu'elle ne dénonce pas une distinction opérée par la loi entre des personnes se trouvant dans la même situation juridique et auxquelles s'appliqueraient des règles différentes, il n'y a pas lieu de poser à la Cour constitutionnelle la question préjudicielle (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

RECEL

Blanchiment - Preuve - Dénonciation de la cellule de traitement des informations financières - Valeur probante - Valeur à titre de simples renseignements

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Blanchiment - Assiette du blanchiment - Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Blanchiment - Assiette du blanchiment - Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts

L'évitement punissable d'une dette d'impôt peut entrer dans le champ d'application de l'article 42, 3°, du Code pénal; en ce cas, l'avantage patrimonial résulte d'une diminution des charges pécuniaires qui se répercute sur l'ensemble de la fortune du débiteur (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Blanchiment - Assiette du blanchiment - Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts - Avantage identifiable dans le patrimoine de l'auteur

Lorsque le montant de l'impôt éludé ne peut être spécifiquement retrouvé dans l'ensemble du patrimoine de l'auteur de l'infraction, il ne peut faire l'objet d'un acte de blanchiment; tel n'est toutefois pas le cas lorsque l'avantage tiré de la fraude fiscale reste identifiable (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Infraction de blanchiment - Objet de l'infraction - Confiscation spéciale - Condition - Droits des tiers - Portée - Possession légitime

L'article 505, alinéa 3, du Code pénal, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 10 mai 2007, ne requiert pas que les marchandises à confisquer fasse partie du patrimoine du condamné, mais permet uniquement que des tiers, c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas été condamnées du chef du blanchiment ou d'une infraction lui servant de fondement, font valoir des titres sur ces biens en vertu de leur possession légitime, ce qui peut notamment découler de la bonne foi de ces tiers, lorsqu'ils peuvent croire à la régularité de la nature et de l'origine des biens (1). (1) Voir: Cass. 14 janvier 2004, RG P.03.1185.F, Pas. 2004, n° 20 avec concl. de M. Loop, avocat général; Cass. 4 mars 2014, RG P.13.1852.N, Pas. 2014, n° 170.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1142.N

Pas. nr. ...

Blanchiment - Preuve - Dénonciation de la cellule de traitement des informations financières - Valeur probante - Valeur à titre de simples renseignements

Les informations recueillies par la cellule de traitement des informations financières (CTIF) et transmises au ministère public conformément à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation des systèmes financiers aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ont seulement la valeur de simples renseignements qui doivent être vérifiés par l'enquête judiciaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

Blanchiment - Assiette du blanchiment - Avantage patrimonial tiré directement d'une infraction - Notion - Evitement punissable d'une dette d'impôts - Avantage identifiable dans le patrimoine de l'auteur

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2013.1451.F

Pas. nr. ...

RECIDIVE

Constatation de l'état de récidive légale

Lorsque le juge d'appel constate pour la première fois l'état de récidive légale et prononce la même peine que celle prononcée par le premier juge, il ne prononce pas de peine plus forte, de sorte que l'unanimité n'est pas requise (1); le fait que l'état de récidive légale a pour conséquence, conformément à l'article 25, § 2, b), de la loi du 17 mai 2006 relative aux modalités d'exécution de la peine, que l'octroi au condamné de la libération conditionnelle est retardé, concerne uniquement l'exécution de la condamnation, mais n'a pas pour conséquence qu'une peine plus forte soit ainsi prononcée. (1) Voir: Cass. 6 mars 2013, RG P.13.0014.F, Pas. 2013, n° 150.

Cass., 15/12/2015

P.2015.1225.N

Pas. nr. ...

RECUSATION

Matière répressive - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Obligation de signifier

Il résulte de l'article 427 du Code d'instruction criminelle qu'à la seule exception de la partie poursuivie qui se pourvoit contre la décision de condamnation rendue sur l'action publique exercée à sa charge, le pourvoi en cassation doit, hors les matières où il est régi par des dispositions particulières, être signifié aux parties contre lesquelles il est dirigé, sous peine d'irrecevabilité; est irrecevable le pourvoi formé par un demandeur, requérant en récusation, lorsqu'il n'apparaît pas de la procédure qu'il a signifié son pourvoi aux parties contre lesquelles il avait, comme partie civile, exercé son action (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 427 Code d'Instruction criminelle

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Mémoire en cassation - Obligation de communiquer le mémoire

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Obligation de signifier

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Demande de récusation d'un juge d'instruction par une partie civile - Pourvoi formé par le requérant en récusation - Mémoire en cassation - Obligation de communiquer le mémoire

La Cour ne peut avoir égard au mémoire du demandeur, requérant en récusation, lorsqu'il n'apparaît pas de la procédure qu'il a été communiqué aux autres parties à la cause dans le cadre de laquelle la récusation du juge d'instruction était sollicitée (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 429 Code d'Instruction criminelle

Cass., 14/10/2015

P.2015.1014.F

Pas. nr. ...

REGIMES MATRIMONIAUX

Généralités

Régime matrimonial de la communauté de biens - Dissolution

La dissolution du régime matrimonial donne naissance à une indivision post-communautaire entre les parties, qui porte tant sur les biens présents au moment auquel la dissolution du mariage rétroagit à l'égard des époux que sur les fruits ultérieurement produits par ces biens.

- Art. 1278, al. 2 Code judiciaire

Cass., 16/11/2015

C.2013.0520.F

Pas. nr. ...

Communauté conjugale - Copropriété - Jouissance exclusive d'un bien indivis

L'indivisaire qui a bénéficié de la jouissance exclusive d'un bien indivis est tenu d'indemniser les autres indivisaires pour cette jouissance; si le conjoint qui a été autorisé à se maintenir dans le logement familial est le débiteur d'aliments, et si les allocations provisoirement alimentaires qu'il a versées à l'autre conjoint excèdent la moitié des revenus indivis à partager entre parties, le conjoint débiteur d'aliments qui a joui seul du logement ne sera redevable d'aucune indemnité d'occupation, les allocations provisoirement alimentaires constituant une avance sur la part du créancier d'aliments dans les revenus indivis.

- Art. 577-2, § 3 Code civil

Cass., 16/11/2015

C.2013.0520.F

Pas. nr. ...

RENONCIATION

Preuve - Appréciation souveraine

La renonciation tacite ne se présume pas et ne peut se déduire que de faits non susceptibles d'une autre interprétation; le juge décide en fait s'il y a renonciation tacite, étant entendu que la Cour examine si, des constatations qu'il a faites, le juge a pu déduire pareille renonciation.

Cass., 9/11/2015

S.2013.0042.N

Pas. nr. ...

RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Faute

Urbanisme - Immeuble - Fonction - Appréciation - Mission du juge

Lorsqu'un prévenu est poursuivi du chef d'avoir involontairement causé la mort d'une personne, le tribunal est tenu d'examiner en quoi consiste le défaut de prévoyance ou de précaution ayant causé l'homicide; à cet égard, il est notamment tenu de prendre en considération toutes les fautes susceptibles de constituer ce défaut de prévoyance ou de précaution, qu'elles aient ou non été mises à charge du prévenu (1). (1) Cass. 20 novembre 1996, RG P.96.1111.F, Pas. 1996, I, n° 444.

- Art. 418-420 Code pénal

Cass., 16/9/2015

P.2015.0353.F

Pas. nr. ...

Fait - Faute

Notion - Réparation - Objet

Celui qui, par sa faute, a causé un dommage à autrui est tenu de le réparer et la victime a droit à la réparation intégrale du préjudice qu'elle a subi (1). (1) Cass. 16 avril 2015, RG C.13.0305.F, Pas. 2015, n° ..., avec les concl. MP; Cass. 17 février 2012, RG C.11.0451.F, Pas. 2012, n°120, avec concl. MP.

- Art. 1382-1383 Code civil

Cass., 8/1/2016

C.2015.0271.F

Pas. nr. ...

Cause - Notion. appréciation par le juge

Lien de causalité entre la faute et le dommage

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Lien de causalité entre la faute et le dommage

Le juge apprécie si, au moment où la faute se commet, le dommage qui en résulte apparaît prévisible; en considérant qu'ensuite de l'enchaînement des faits, les dommages corporels causés par la policière sont la conséquence de son état de santé mentale, résultant lui-même du harcèlement dont elle fut victime, la cour d'appel a pu légalement justifier l'existence d'un lien causal entre ces faits de harcèlement et les préventions d'homicide et de coups ou blessures involontaires; en reliant directement les modalités de l'internement de la policière à son état mental, celui-ci étant par ailleurs considéré comme la conséquence des faits de harcèlement et de traitement dégradant, l'arrêt ne méconnaît pas la notion de lien causal et justifie légalement la condamnation du demandeur (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Obligation de réparer - Choses

Gardien de la chose - Vice de la chose - Personne lésée - Dépenses ou prestations - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire - Critère

L'existence d'une obligation contractuelle, légale ou réglementaire n'exclut pas l'existence d'un dommage au sens de l'article 1384 du Code civil, dans la mesure où il ne ressort pas du contenu ou de la portée du contrat, de la loi ou du règlement que les dépenses ou prestations qui doivent être effectuées, doivent rester définitivement à charge de ceux qui s'y sont engagés ou qui y sont obligés par la loi ou par le règlement (1). (1) Cass. 5 novembre 2010, RG C.09.0486.N, Pas. 2010, n° 658 avec les concl. de M. Vandewal, avocat général publiées à leur date dans AC.

- Art. 1384 Code civil

Cass., 7/1/2016

C.2015.0231.N

Pas. nr. ...

Vice de la chose - Caractéristique anormale

Une chose est affectée d'un vice, au sens de l'article 1384, alinéa 1er, du Code civil, lorsqu'elle présente une caractéristique anormale qui la rend, en certaines circonstances, susceptible de causer un dommage; le caractère anormal de la chose ne peut être apprécié qu'en effectuant une comparaison avec des choses du même genre et du même type afin de déterminer les qualités de la chose auxquelles la victime pouvait normalement s'attendre.

- Art. 1384, al. 1er Code civil

Cass., 4/1/2016

C.2015.0191.F

Pas. nr. ...

Dommege - Généralités

Gardien de la chose - Vice de la chose - Personne lésée - Dépenses ou prestations - Obligation contractuelle, légale ou réglementaire - Critère

L'existence d'une obligation contractuelle, légale ou réglementaire n'exclut pas l'existence d'un dommage au sens de l'article 1384 du Code civil, dans la mesure où il ne ressort pas du contenu ou de la portée du contrat, de la loi ou du règlement que les dépenses ou prestations qui doivent être effectuées, doivent rester définitivement à charge de ceux qui s'y sont engagés ou qui y sont obligés par la loi ou par le règlement (1). (1) Cass. 5 novembre 2010, RG C.09.0486.N, Pas. 2010, n° 658 avec les concl. de M. Vandewal, avocat général publiées à leur date dans AC.

- Art. 1384 Code civil

Cass., 7/1/2016

C.2015.0231.N

Pas. nr. ...

Dommege - Pouvoir d'appréciation. evaluation. date à considérer

Evaluation - Préjudice esthétique - Evaluation en équité

Il peut l'évaluer en équité à la condition d'indiquer les motifs pour lesquels il ne peut admettre le mode de calcul proposé par la victime et de constater l'impossibilité de déterminer autrement le dommage (1). (1) Cass. 16 avril 2015, RG C.13.0305.F, Pas. 2015, n°..., avec les concl. MP; Cass. 17 février 2012, RG C.11.0451.F, Pas. 2012, n°120, avec concl. MP.

- Art. 1382-1383 Code civil

Cass., 8/1/2016

C.2015.0271.F

Pas. nr. ...

Evaluation - Mode d'évaluation - Principes

Le juge évalue in concreto le préjudice causé par un fait illicite (1). (1) Cass. 16 avril 2015, RG C.13.0305.F, Pas. 2015, n°..., avec les concl. MP; Cass. 17 février 2012, RG C.11.0451.F, Pas. 2012, n°120, avec concl. MP.

- Art. 1382-1383 Code civil

Cass., 8/1/2016

C.2015.0271.F

Pas. nr. ...

ROULAGE

Loi relative à la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 63

Prélèvement sanguin - Prélèvement imposé par les agents de l'autorité - Cas d'application

En cas d'infraction aux lois et règlements relatifs à la police du roulage, dans les cas limitativement prévus par l'article 63 de la loi relative à la police de la circulation routière, ce sont les agents de l'autorité visés à l'article 59, § 1er, de cette loi qui se trouvent investis du pouvoir d'imposer une prise de sang aux personnes visées aux 1° et 2° de ce paragraphe et de requérir un médecin à cet effet.

- Art. 59, § 1er, et 63 Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté royal du 16 mars 1968

- Art. 44bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 16/12/2015

P.2015.1179.F

Pas. nr. ...

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 10

Article 10, § 1er, 1° - Vitesse - Vitesse inadaptée

Le jugement, qui ne constate pas que la survenance du piéton victime de la collision représentait un obstacle imprévisible, cette circonstance n'étant mentionnée qu'au titre d'une hypothèse, n'a pas légalement justifié sa décision d'exclure toute faute dans le chef de la partie défenderesse alors que celle-ci avait l'obligation d'adapter sa vitesse à la faible visibilité.

Cass., 16/9/2015

P.2015.0353.F

Pas. nr. ...

Article 10, § 1er, 3° - Obstacle prévisible

Le jugement, qui ne constate pas que la survenance du piéton victime de la collision représentait un obstacle imprévisible, cette circonstance n'étant mentionnée qu'au titre d'une hypothèse, n'a pas légalement justifié sa décision d'exclure toute faute dans le chef de la partie défenderesse alors que celle-ci avait l'obligation d'adapter sa vitesse à la faible visibilité.

Cass., 16/9/2015

P.2015.0353.F

Pas. nr. ...

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 12 - Article 12, # 4

Conducteur débiteur de priorité - Faute

Le juge ne peut décharger le conducteur débiteur de priorité de toute responsabilité qu'en constatant que le comportement du conducteur prioritaire a trompé les attentes légitimes du débiteur de priorité (1). (1) Cass. 10 novembre 2008, RG C.07.0362.F, Pas. 2008, n° 624.

- Art. 12, § 4 A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière

Cass., 11/12/2015

C.2014.0559.F

Pas. nr. ...

Article 12, § 4bis - Genèse de la loi - Application

Il ressort de la genèse de l'article 12.4bis du Code de la route, tel qu'il était applicable avant la modification par l'arrêté royal du 29 janvier 2014, que cette disposition ne s'applique pas au conducteur qui tourne à droite pour quitter la chaussée et qui traverse ainsi la piste cyclable parallèle à la chaussée et qui fait partie de la voie publique qu'il suit.

- Art. 12.4bis A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière

Cass., 7/1/2016

C.2015.0078.N

Pas. nr. ...

Nature de l'obligation

L'obligation imposée par l'article 12.4 du code de la route au conducteur qui veut effectuer une manœuvre de céder le passage aux autres usagers présente un caractère général et est indépendante du respect des prescriptions de ce code par les autres usagers, à condition cependant que leur survenance ne soit pas imprévisible (1). (1) Cass. 10 novembre 2008, RG C.07.0362.F, Pas. 2008, n° 624.

- Art. 12, § 4 A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière

Cass., 11/12/2015

C.2014.0559.F

Pas. nr. ...

SECURITE SOCIALE

Travailleurs salariés

Perception de la cotisation - Rémunération - Avantages - Outils de travail - Détermination

Pour l'application de l'article 19, § 2, 5°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, peu importe qui octroie l'avantage et il suffit de constater que l'avantage concerne les outils ou les vêtements de travail; le moyen qui, en cette branche, suppose que la règle ne peut être appliquée qu'aux outils de travail déterminés par l'employeur et non aux outils de travail octroyés par un tiers manque en droit.

Cass., 9/11/2015

S.2014.0004.N

Pas. nr. ...

SOCIETES

Généralités. regles communes

Lois. Décrets. Ordonnances. Arrêtés - Application dans l'espace - Principal établissement - Critères

Il ne suffit pas qu'une société ait été constituée sur le territoire d'un autre Etat que la Belgique pour que le droit de cet Etat lui soit applicable mais il faut que son établissement principal ait été situé sur le territoire de cet Etat dès sa constitution; le juge détermine en fait le lieu de l'établissement principal d'une personne morale et doit, pour ce faire, tenir compte des critères énoncés à l'article 4, § 3 du Code de droit international privé.

Cass., 16/11/2015

C.2014.0303.F

Pas. nr. ...

TORTURE - TRAITEMENT INHUMAIN

Traitement dégradant

La gravité de l'humiliation ou de l'abaissement s'apprécie en fonction notamment des circonstances qui l'entourent et particulièrement de la durée du traitement et de ses effets physiques ou mentaux ainsi que, le cas échéant, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime; le juge apprécie en fait l'ensemble du comportement reproché à la personne poursuivie du chef de l'infraction prévue par la disposition visée par l'article 417quinquies du code pénal (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

Traitement dégradant

Conclusions de l'avocat général délégué Palumbo.

Cass., 9/12/2015

P.2015.0578.F

Pas. nr. ...

TRANSPORT

Transport de personnes

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Petit avion de plaisance

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Petit avion de plaisance

La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre s'applique aux assurances aériennes, à l'exception des assurances des transports de marchandises; elle s'applique, dès lors, au contrat d'assurance de petit avion de plaisance (1). (1) Voir les concl. du MP. (en partie conf.).

- Art. 2, § 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

Transport de biens - Transport par air

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Assurances des transports de marchandises

Conclusions de l'avocat général Leclercq.

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

Assurances aériennes - Assurances - Assurances terrestres - Assurances des transports de marchandises

La loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre s'applique aux assurances aériennes, à l'exception des assurances des transports de marchandises; elle s'applique, dès lors, au contrat d'assurance de petit avion de plaisance (1). (1) Voir les concl. du MP. (en partie conf.).

- Art. 2, § 1er L. du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Cass., 18/12/2015

C.2014.0185.F

Pas. nr. ...

TRAVAIL

Généralités

Inspection du travail - Visite de lieux de travail - Lieux de travail situés dans des locaux habités - Traite des êtres humains - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Dès lors qu'une visite domiciliaire a pour objet de constater des infractions de droit commun et de droit pénal social, un mandat de perquisition délivré par un juge d'instruction est nécessaire pour la constatation des infractions relevant tant de la première que de la seconde catégorie (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

Inspection du travail - Visite de lieux de travail - Lieux de travail situés dans des locaux habités - Traite des êtres humains - Exigence d'un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 23/9/2015

P.2014.0238.F

Pas. nr. ...

UNION EUROPEENNE

Généralités

Charte des droits fondamentaux - Article 50 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Primauté du droit de l'Union européenne

Il ressort de la primauté du droit de l'Union européenne que le juge doit donner la priorité à la disposition d'une directive par rapport à une disposition du droit national contraire et qu'il est tenu de ne pas faire application de cette dernière disposition (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

Charte des droits fondamentaux - Article 50 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Les articles 4, § 1er du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le principe général du droit non bis in idem ne font pas obstacle à une poursuite pénale après une procédure disciplinaire, lorsque celle-ci ne présente pas les caractères d'une poursuite pénale (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Charte des droits fondamentaux - Article 50 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Primauté du droit de l'Union européenne

Conclusions de l'avocat général Thijs.

Cass., 14/1/2016

F.2014.0015.N

Pas. nr. ...

Charte des droits fondamentaux - Article 50 - Principe "non bis in idem" - Sanction disciplinaire - Poursuite pénale ultérieure - Application

Lorsque les poursuites disciplinaires visent une transgression de nature disciplinaire, qu'elle ne concerne pas l'ensemble des citoyens mais s'adresse uniquement à une catégorie limitée de personnes et que la peine disciplinaire infligée n'implique ni une amende élevée, ni une privation de liberté, ni une interdiction professionnelle de longue durée, le juge peut légalement décider que l'action disciplinaire dont une personne a fait l'objet ne s'identifie pas à des poursuites pénales au sens de l'article 6, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 14/10/2015

P.2015.0609.F

Pas. nr. ...

Droit matériel - Généralités

Etrangers - Ressortissants de pays tiers - Situation irrégulière - Ordre de quitter le territoire - Maintien dans un lieu déterminé - Droits de la défense - Norme européenne

Aucune norme établie par l'Union européenne ne fixe les conditions dans lesquelles doit être assuré le respect des droits de la défense des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière avant de faire l'objet d'un maintien dans un lieu déterminé à la suite d'un ordre de quitter le territoire; aucune violation de l'article 41 de la Charte ne saurait se déduire de la circonstance que la mesure de rétention n'a pas été précédée d'une audition de l'étranger.

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne - Mesure individuelle pouvant affecter

**défavorablement une personne - Droit pour cette personne d'être entendu préalablement -
Champ d'application**

Il ressort du libellé de l'article 41.1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne que le droit d'être entendu constitue un aspect du droit à une bonne administration et qu'il n'a pas vocation à s'appliquer à l'égard des Etats membres mais seulement des institutions, organes et organismes de l'Union.

- Art. 41.1 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 12 décembre 2007

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

Droit matériel - Principes**Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne - Champ d'application**

L'obligation de respecter les droits fondamentaux tels que définis dans le cadre de l'Union européenne ne s'impose aux États membres que lorsqu'ils agissent en application du droit communautaire.

Cass., 9/12/2015

P.2015.1497.F

Pas. nr. ...

URBANISME**Généralités****Région bruxelloise - Recherche et constatation d'infractions - Visite domiciliaire**

En application de l'article 301, alinéa 3, du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), lorsque les opérations de recherche et de constatation revêtent le caractère de visites domiciliaires, les fonctionnaires et agents ne peuvent y procéder que s'il y a des indices d'infraction et que la personne présente sur place y a consenti ou à condition d'y être autorisés par le juge de police; cette disposition n'impose pas que le procès-verbal établi à la suite d'une visite domiciliaire mentionne les indices d'infraction existant préalablement à son établissement et le consentement des personnes présentes sur place.

Cass., 4/11/2015

P.2014.1114.F

Pas. nr. ...

Permis de bâtir**Région bruxelloise - Infraction - Modification de la destination d'un bien sans permis préalable**

En vertu de de l'article 98, § 1er, 5°, du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), nul ne peut, sans un permis préalable, modifier la destination de tout ou partie d'un bien même si cette modification ne nécessite pas de travaux; cet article définit la destination comme " la destination d'un bien non bâti ou d'un ou de plusieurs locaux d'un bien bâti, indiquée dans le permis de bâtir ou d'urbanisme, ou à défaut d'un tel permis ou de précision dans ce permis, l'affectation indiquée dans les plans d'affectation du sol " en telle sorte que, lorsqu'une partie d'un bien est affectée au logement alors qu'elle ne l'était pas, la destination de cette partie de bien s'en trouve modifiée.

Cass., 4/11/2015

P.2014.1114.F

Pas. nr. ...

Remise en état des lieux. paiement d'une plusvalue**Mesure de réparation - Nature de la mesure**

La mesure de réparation que, sur la base de l'article 6.1.41 du Code flamand de l'aménagement du territoire, le juge peut ordonner, à la demande de l'autorité demanderesse en réparation, n'est, selon le droit belge, pas une peine et l'article 2, alinéa 2, du Code pénal ne peut ainsi lui être appliqué.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Code wallon de l'aménagement du territoire - Infraction - Sanction - Remise en état - Exécution de travaux - Paiement d'une plus-value - Caractère alternatif des modes de réparation

Selon l'article 155, § 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, le tribunal ordonne, à la demande du fonctionnaire délégué ou du collège des bourgmestre et échevins: 1. soit la remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive; 2. soit l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement; 3. soit le paiement d'une somme représentative de la plus-value acquise par le bien à la suite de l'infraction pour autant qu'il ne soit ni inscrit sur la liste de sauvegarde, ni classé; il résulte de cette disposition que ces modes de réparation sont alternatifs et ne peuvent être cumulés.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0374.F

Pas. nr. ...

Permis de régularisation - Examen de la légalité du permis de régularisation - Dispositions légales applicables - Moment - Influence sur l'appréciation de l'action en réparation

Le juge qui, conformément à l'article 159 de la Constitution, décide si un permis de régularisation urbanistique délivré par le collège des bourgmestre et échevins doit être rendu inapplicable en raison de la contradiction qu'il présente avec la loi, doit, à cet égard, prendre en considération les dispositions légales applicables au moment du permis de régularisation et ne doit pas, à cet égard, tenir compte de dispositions légales entrées en vigueur ultérieurement, même si l'examen de la légalité du permis de régularisation est lié à l'appréciation de la légalité et au bien-fondé de l'action en réparation (1). (1) Voir quant à la nature de la mesure de réparation M. DE SWAEF et M. TRAEEST, "Tussen Hamer en aambeeld: de gevolgen van het arrest-Hamer van het Europees hof voor de Rechten van de Mens op de herstelmaatregel in stedenbouw", RW 2008-2009, 1330-1340.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Mesure de réparation - Choix de la mesure de réparation - Atteinte portée à l'aménagement du territoire local - Conséquence

Il résulte de l'ordre de priorité établi à l'article 6.1.41, § 1er, alinéa 1er, du Code flamand de l'aménagement du territoire et des exceptions qui y sont mentionnées, que, plus encore que la nature de l'infraction, c'est l'atteinte portée au bon aménagement local qui est déterminante dans le choix de la mesure de réparation, tant dans le cas visé à l'article 6.1.41, § 1er, 1°, que dans le cas visé à l'article 6.1.41, § 1er, 2°, et ordonner une mesure de réparation requiert que l'infraction a porté atteinte à l'aménagement du territoire local et que la mesure vise à le réparer; en vertu des articles 1er du Premier Protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 159 de la Constitution, le juge doit vérifier si la décision de l'autorité demanderesse en réparation de demander une certaine mesure de réparation a été prise avec pour seul dessein un bon aménagement du territoire et il ne doit pas donner suite à une demande fondée sur des motifs étrangers à l'aménagement du territoire ou sur une conception manifestement déraisonnable d'un bon aménagement du territoire.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Remise en état des lieux - Absence de remise en état des lieux dans le délai prescrit - Fonctionnaire délégué - Exécution d'office de la remise en état des lieux - Remboursement des frais d'exécution à charge du condamné - Qualité du condamné

L'article 155, § 4, alinéa 3, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ne prévoit pas que la personne condamnée doive être propriétaire au jour de l'exécution.

- Art. 155, § 4, al. 1er et 3 Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie

Cass., 11/12/2015

C.2014.0500.F

Pas. nr. ...

Mesure de réparation - Appréciation de la légalité de la mesure de réparation - Critères - Proportionnalité - Caractère raisonnable - Portée

Si la légalité de la demande de réparation est critiquée, le juge doit particulièrement vérifier si cette demande n'est pas manifestement déraisonnable, plus précisément si l'avantage de la mesure de réparation demandée pour maintenir un bon aménagement du territoire équivaut à la charge qui en résulte pour le contrevenant, la mesure demandée doit être proportionnelle à l'atteinte portée à l'aménagement du territoire constatée in concreto et la mesure doit rester raisonnable comparativement à la charge qu'elle impose à la personne concernée; le juge apprécie souverainement en fait si la mesure demandée est manifestement proportionnelle à l'atteinte portée à l'aménagement du territoire constatée in concreto et s'il ne résulte pas de la comparaison faite entre l'avantage apporté à l'aménagement du territoire par la mesure de réparation demandée et la charge imposée à la personne concernée que la mesure de réparation est manifestement déraisonnable.

Cass., 5/1/2016

P.2014.1754.N

Pas. nr. ...

Aménagement du territoire. plan d'aménagement

Infraction urbanistique - Participation - Qualité d'auteur

Sauf lorsque la qualité de l'auteur est un élément essentiel de l'infraction, toute personne qui a commis le fait infractionnel est punissable et il appartient au juge de déterminer l'agent de l'infraction; doivent être tenus pour auteurs d'une infraction, fût-elle une contravention ou une infraction prévue par une loi particulière, tous ceux qui, par leurs agissements personnels, ont directement coopéré à l'exécution du fait punissable, de manière telle que, sans la part prise par eux à cette exécution, l'infraction n'eût pas été commise telle qu'elle l'a été.

Cass., 4/11/2015

P.2015.0682.F

Pas. nr. ...

Code wallon de l'aménagement du territoire - Infraction - Sanction - Remise en état - Exécution de travaux - Paiement d'une plus-value - Caractère alternatif des modes de réparation

Selon l'article 155, § 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, le tribunal ordonne, à la demande du fonctionnaire délégué ou du collège des bourgmestre et échevins: 1. soit la remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive; 2. soit l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement; 3. soit le paiement d'une somme représentative de la plus-value acquise par le bien à la suite de l'infraction pour autant qu'il ne soit ni inscrit sur la liste de sauvegarde, ni classé; il résulte de cette disposition que ces modes de réparation sont alternatifs et ne peuvent être cumulés.

Cass., 23/9/2015

P.2015.0374.F

Pas. nr. ...

Divers

Activités agricoles et para-agricoles

Les activités agricoles sont des activités axées sur la production de fruits, plantes ou bétail et les activités para-agricoles sont des activités directement associées à l'agriculture ou qui y correspondent; un chenil est étranger à l'agriculture et ne peut davantage être assimilé à une activité para-agricole car l'élevage de chiens n'est pas directement associé à l'agriculture et n'y correspond pas (1). (1) Voir C.E. n° 96811 du 21 juin 2001; C.E. n° 112780 du 21 novembre 2002; C.E. n° 161270 du 12 juillet 2006; C.E. n° 167375 du 1er février 2007, C.E. n° 201009 du 17 février 2010.

- Art. 2, § 1er Arrêté du Gouvernement flamand du 14 avril 2000 portant détermination des modifications de fonction subordonnées à un permis

- Art. 4.2.1, 6° Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 29/12/2015

P.2015.0085.N

Pas. nr. ...